

## Sommaire

<b>Introduction.....</b>	<b>p.1</b>
<b>I-Etat des lieux des thèses en faveur de la personnification de l'embryon .....</b>	<b>p.6</b>
I-1-L'argument biologique.....	p.8
I-2-De l'animation à la notion d' « être humain potentiel ».....	p.12
<b>II-De l'entreprise déconstructiviste de KAPLAN.....</b>	<b>p.22</b>
II-1-L'embryon n'est ni un être vivant ni un être humain.....	p.24
II-2-Entre non-être et être : le concept d' « être suffisamment ».....	p.40
<b>III-Vers une perspective pragmatico-juridique.....</b>	<b>p.43</b>
III-1-De la question « qu'est-ce que l'embryon ? » à la question « quelle attitude à son égard ? ».....	p.45
III-2- Pour le respect et la reconnaissance de l'être en gestation.....	p.50
<b>Conclusion.....</b>	<b>p.55</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>p.57.</b>

# Introduction

L'actualité des questions éthiques qui dérivent des progrès fulgurants de la biologie et des techniques biomédicales est telle que la réflexion épistémologique ne peut plus en faire fi. En effet, au fur et à mesure des progrès dans la découverte du vivant, dans l'exploration de sa constitution et de ses modes de développement, naît un ensemble de questions éthiques. Ainsi se pose de manière cruciale la question de savoir comment prendre en charge la nécessité des progrès biomédicaux qui s'accompagnent de problèmes éthiques intrinsèquement liés à la nature et à la dignité humaine. Ce sont des questions qui ne laissent guère indifférent.

Il s'agit là des motivations qui expliquent le choix de notre thème : **« Le statut ontologique de l'embryon chez Francis KAPLAN».**

La question du statut de l'embryon est au cœur des débats bioéthiques. Elle est comme un point centripète à partir duquel s'éclairent d'autres questions telles que la procréation médicalement assistée, l'avortement, la manipulation génétique, la recherche en génétique, l'eugénisme néonatal, une partie des greffes d'organe, le clonage, la fécondation in vitro...

Un retour à travers l'histoire montre que la question du statut de l'embryon, qui a connu diverses formulations, a toujours intéressé le chercheur. Ce que nous affirmons là trouve sa justification dans les multiples représentations théoriques, artistiques, théologiques et culturelles que l'on peut noter à travers l'histoire. En atteste l'ancienne controverse sur l'animation qui a pris naissance chez les Pères de l'Eglise et qui a été ainsi formulée : « à quel moment Dieu insuffle t-il l'âme dans l'embryon ?» Cette controverse faisait apparaître en filigrane la question de la nature de la personne, autrement dit la dimension de « personne ».

C'est d'ailleurs le problème principal que pose aujourd'hui la question du statut de l'embryon: est-il une personne ou une chose ? L'analyse de cette question n'offre pas de réponse univoque. Le premier constat est relatif au concept qui n'a pas toujours le même sens chez ceux qui s'y intéressent. Et pourtant, ils font tous référence à la même entité, à savoir l'être humain dans les premières étapes de son développement. Nous pouvons retenir deux grandes perspectives d'analyses: la perspective scientifique et la perspective éthique.

La première perspective veut prétendre à l'unanimité en ce qu'elle définit l'embryon en termes d'amas de cellules et d'étapes de développement. Il s'agit d'une approche objective de l'être de l'embryon. L'embryon jadis inconnu ou imaginé est démythifié par la biologie. De nos jours, il est possible de l'observer dans l'utérus ou de le développer in vitro...

La seconde perspective, quant à elle, montre la difficulté de la question du statut de l'embryon ; celle que nous évoquions plus haut, à savoir si l'embryon est une personne ou une chose. La question est de savoir si l'embryon est une chose, un être vivant ou une personne. En filigrane se pose ici le problème de la dignité de la personne humaine comparée aux autres espèces vivantes (animales et végétales). Sur quoi fonderait-on alors la prétendue supériorité humaine sur les animaux et les végétaux ?

Pour une première tendance, l'embryon n'est qu'une chose. Il est réduit à un simple amas de cellules. Il n'est en rien différent de l'embryon animal ou du simple organe d'un corps. Il s'agit ici d'un réductionnisme biologique ou ontologique dont l'intérêt est la promotion de la recherche. Nous sommes alors dans une logique technico-pragmatique. Pour défendre une telle thèse, la définition de la personne entre en jeu. Celle-ci est caractérisée par la conscience de soi, l'autonomie morale et le rapport à autrui, toutes choses dont l'embryon est dépourvu. Par conséquent, il n'aurait pas plus de dignité que l'animal.

La seconde tendance, elle, affirme que l'embryon est autant une personne que l'est le fœtus ou même l'enfant. Il appartient ainsi à une communauté morale. Cette thèse a, tout comme la première, des implications pragmatiques. Elle implique le respect, la protection mais aussi le contrôle de la recherche sur l'embryon.

Au-delà de cette dualité stérile parce que stagnante, on note la tendance qui se veut conciliatrice en ce qu'elle recherche une position intermédiaire. Si l'on ne peut accepter la pure et simple réification de l'embryon et si l'on ne peut ni affirmer ni convaincre que l'embryon est une personne, on peut tout de même affirmer qu'il est une personne potentielle. Cette position qui semble plus conciliante, même si elle fait face à quelques objections, pose le problème du rapport entre l'« être et le devenir ». Si l'embryon est une personne en devenir et qu'il a en soi les principes de son devenir, n'est-il pas déjà ce qu'il sera ? Ne s'agit-il pas tout simplement de différentes étapes de développement du même individu ? Mais, à ce niveau une objection possible est à prendre en compte : si l'embryon n'est que personne potentielle, n'est-ce pas dire qu'il n'est pas encore personne et que, par conséquent, il n'implique aucune éthique ?

C'est dans ce débat que s'inscrit l'œuvre de Francis KAPLAN qui fera l'objet de notre analyse. Le philosophe part de la position qui affirme de l'embryon qu'il est un être humain vivant, thèse soutenue essentiellement par les religieux, pour noter une contradiction qui relance le débat et rehausse son intérêt. Ce qu'il met en lumière c'est que la position de ces

religieux s'appuie d'avantage sur des considérations scientifico-philosophiques que sur la foi. Or, toute idée qui ne relève pas du dogme religieux est susceptible d'être discutée.

Ce principe posé, Kaplan peut aisément s'engager à passer au crible les arguments en faveur de cette thèse pour ensuite les battre en brèche progressivement. Il utilise une démarche purement déconstructiviste. Pour lui, affirmer que l'embryon est un être humain vivant requiert un préalable, à savoir montrer qu'il est un être vivant. KAPLAN démontre que de tout cela, il n'en est rien. L'embryon est vivant à la manière des membres d'un être mais il n'est pas pour autant un être vivant ayant des fonctions vitales propres à l'image du système. Il n'a pas d'autonomie. Si l'embryon n'est pas un être vivant, précisons en acte, il pourrait au moins l'être en puissance. C'est là une hypothèse qui ne trouve pas de crédit chez notre philosophe. Pour être moins catégorique, il soutient que si l'embryon est un être humain en puissance ce n'est que parce que sa mère lui fournit les conditions de son développement plénier. De là, il ressort que l'embryon n'a pas d'être propre et qu'il n'existe que par sa mère en tant que cause extérieure. Celle-ci devient le substrat ou le fondement ontologique de l'embryon.

En dernière analyse, KAPLAN montre qu'au-delà des fonctions biologiques assurées par la mère, la volonté de celle-ci conditionne son devenir. C'est là une manière de sauver l'embryon qui, si l'on ne s'en tient qu'aux réfutations antérieures, est réduit à un simple amas de cellules. Pour prévenir les conséquences qui peuvent en découler, KAPLAN se pose la question de savoir ce qui fonde le malaise d'une mère dans le cas d'un avortement si tant est que l'embryon n'est ni être vivant ni personne. A ce niveau, il saisit l'occasion pour élaborer le concept d'« être suffisamment ». Ce concept lui permet d'intégrer la notion de continuité pour expliquer qu'au-delà de l'alternative « être » ou « ne pas être », le statut de l'embryon peut être pensé en ces termes : « à partir de quel moment l'embryon est suffisamment un être vivant ». Il fait le passage de la dimension qualitative de l'être à la dimension quantitative.

Force est de reconnaître avec KAPLAN que le débat ne peut se limiter aux positions qui l'ont alimenté jusque là, d'où la nécessité de sa réorientation. Par ailleurs, à la suite de la question de KAPLAN qui trace une nouvelle perspective, nous nous proposons celle de savoir quelle attitude tenir à l'égard de l'embryon. Pour répondre à cette question nous verrons au préalable quelle définition de l'embryon est proposée par la loi. En d'autres termes, l'embryon a-t-il un statut juridique ? De la perspective ontologique, on passera ainsi à celle pratique ou mieux, à celles éthique et juridique. Autrement dit, le problème ne serait plus de débattre de

l'humanité ou non de l'embryon. Le débat serait de savoir comment se comporter à l'égard de l'embryon et par conséquent comment légiférer à son sujet.

# I-Etat des lieux des thèses en faveur de la personnification de l'embryon

Rapport Gratuit.com

De tous les êtres vivants, l'homme est considéré comme le seul être de qui on peut dire qu'il est une personne. C'est là une marque de sa spécificité par rapport aux autres êtres vivants tels les animaux et les végétaux. Toutefois, il convient de noter que la question n'est pas sans soulever de débat. S'il est aisément soutenable que seul l'être humain peut être une personne, il nous est d'autant plus difficile d'affirmer que tout être humain est une personne. En effet, l'être humain, à certaines phases de la vie, n'est pas unanimement reconnu comme étant une personne. Nous voulons parler des étapes où l'individu ne jouit pas de certaines fonctionnalités biologiques ou spirituelles à savoir l'étape embryonnaire, fœtale, celle de la folie ou du coma profond entre autres.

En ce qui concerne le présent travail, nous nous intéressons à l'embryon humain. Par « embryon », nous entendons l'être humain depuis sa conception, c'est-à-dire le moment de la fusion des *gamètes*<sup>1</sup>, jusqu'au stade fœtal. Autrement dit, quand nous parlerons d'embryon, nous inclurons volontiers le premier moment du développement de l'être humain appelé *zygote*<sup>2</sup>.

Qu'est-ce qui peut fonder l'affirmation de la personnification de l'embryon ? C'est à cette question que nous tenterons de répondre dans cette première partie en passant en revue un certain nombre de thèses en faveur de la valorisation de l'embryon. Les arguments avancés peuvent être classés en deux ordres. Ainsi nous aurons l'argument biologique puis l'argument moral dans lequel nous incluons celui religieux qui lui est très proche.

---

<sup>1</sup>Cf. Encyclopédie médicale sur [www.vulgaris-medical.com](http://www.vulgaris-medical.com) : ceux sont les cellules sexuelles (spermatozoïde et ovocyte) qui sont nécessaires à la reproduction.

<sup>2</sup>*Ibid.*, Le zygote est le premier stade du développement embryonnaire après la fusion de gamète. Ce stade dure quinze jours.

## I-1-L'argument biologique

Qu'est-ce que l'embryon ? Il nous est désormais possible de répondre explicitement à cette question grâce au développement de la biologie en général et de l'embryologie en particulier. En plus de la connaissance théorique que nous pouvions avoir jadis du processus de développement de l'être humain, il est désormais possible d'observer celui-ci depuis le moment de la fécondation jusqu'à la naissance.

Aussi, pouvons-nous distinguer les différentes étapes de l'évolution de l'être conçu. De la fusion de l'ovocyte et du spermatozoïde à la huitième semaine, les embryologistes parlent d'embryon. Cette première étape est subdivisée, par certains embryologistes en deux phases à savoir celui du zygote, qui comprend les quinze premiers jours à partir de la fécondation et le stade de l'embryon qui va du seizième jour à la fin de la huitième semaine. L'étape suivante, allant de la neuvième semaine au terme de la grossesse est celle du fœtus.

Comment comprendre que cet être qui n'est qu'à ces débuts puisse avoir un statut anthropologique ?

D'abord, l'embryon humain n'est pas identique à l'embryon animal. Quelles que soient les manipulations dont il peut faire l'objet, il se différencie en tant qu'il appartient à une espèce bien définie à savoir l'espèce humaine. Dire cela, c'est affirmer que l'embryon humain ne peut donner naissance qu'à un homme et jamais à un animal ou une plante. Tout ovocyte humain fécondé par un spermatozoïde, s'il est mis dans des conditions idoines, nous voulons parler du sein maternel, ne peut se développer autrement que selon les lois propres à l'espèce humaine. Ce qui assure cette distinction c'est le *génome*<sup>3</sup> humain dont dispose tout embryon et qui, en même temps qu'il l'inscrit dans l'espèce humaine, le différencie de tout autre être humain, assurant ainsi son individualité et son identité propre. C'est ce qui ressort de ces propos : « *Par la fécondation, le zygote est constitué d'un génome (les chromosomes) original et complet. D'emblée opérationnel, il déploie ses activités immédiatement, pleinement et continûment jusqu'à la mort, sans nouvel apport génétique* »<sup>4</sup>.

Ensuite, l'embryon est un individu. Etre un individu signifie être indivisible. Cela peut sembler absurde si l'on sait que l'embryon est divisible, du moins jusqu'au quinzième jour. Au cours de ses quinze premiers jours l'œuf fécondé possède la capacité de gémellité ; c'est

<sup>3</sup>Génome : ensemble du matériel génétique propre à l'individu ou à l'espèce et qui est codé dans l'ADN.

<sup>4</sup>IDE Pascal, « 25 Questions sur la bioéthique », in *IL EST VIVANT*, n° 262 Juillet/ Août 2009, p. 9.

ce qui explique l'existence des jumeaux monozygotes, issus du même zygote. A considérer cela, on peut dire que l'embryon n'est pas encore un individu avant d'avoir dépassé la possibilité de gémellité. Pourtant, force nous est de reconnaître qu'il y a bien différence entre indivision et indivisibilité. Pascal IDE ne dit rien d'autre quand il affirme qu' : «*un individu se caractérise par son individualité (en acte) et non par son indivisibilité (en puissance). De plus, on se représente l'apparition des jumeaux monozygotes comme une séparation de l'embryon en deux. Or, le plus souvent, il s'agit plutôt d'un détachement d'un blastomère à partir de plusieurs autres. Donc ce n'est pas un embryon qui en devient deux, mais l'un qui provient de l'autre*»<sup>5</sup>.

De plus, ce que nous représentons souvent comme division du zygote en deux n'en est pas une. Le phénomène des jumeaux monozygotes est plutôt un détachement d'un des *blastomères*<sup>6</sup> réunis dans le blastocyste qui en comporte plusieurs. On pourrait dire qu'il s'agit d'un embryon qui provient d'un autre. Pour mieux comprendre, nous pouvons emprunter l'image du récit de la création de la femme dans les Ecritures Saintes. Il nous est dit que Dieu prit du côté de l'homme une partie et de là Il créa la femme. Le côté est un fragment de la totalité.

En outre, l'embryon est un être vivant ayant des potentialités d'achèvement, donc, de devenir un être différencié, composé de multiples organes ordonnés à une ou plusieurs fonctions. Or, nous le savons, l'embryon est composé de cellules totipotentes et ce, jusqu'au stade de la *blastula*.<sup>7</sup> Les cellules totipotentes sont des cellules qui ont la capacité de devenir n'importe quel organe. Nous voyons ici une objection possible à l'individuation de l'embryon puisqu'il semble que nous soyons, avec ces cellules totipotentes, en présence d'un organisme pas encore pleinement constitué. Seulement, il faut avoir à l'esprit que la totipotentialité de l'embryon à ce stade est de l'ordre de l'avantageux et non du manque de différenciation. En d'autres termes, elle n'est pas synonyme d'un manque de détermination différenciée. Elle est au service de l'embryon, en ce qu'elle permet la réparation des organes malades. A ce propos, nous nous rappelons qu'il est désormais possible de trouver ces cellules totipotentes non seulement chez l'embryon mais aussi chez l'adulte (les cellules-souches), en attestent toutes les découvertes de la médecine régénérative sur la possibilité de former des organes tels des cœurs normaux à partir de cellules souches nerveuses. Les découvertes sur les cellules

<sup>5</sup>*Ibid.*, p.10.

<sup>6</sup> Cf. *Encyclopédie médicale* : le blastocyste est le regroupement de cellules, appelées blastomères, nées après les premières divisions de l'œuf fécondé (fruit de la pénétration d'un spermatozoïde dans un ovule).

<sup>7</sup>*Ibid.* La *blastula* : le deuxième stade de l'embryogenèse (formation de l'embryon) après le stade de la morula et avant celui de la gastrula. Nous sommes au environ du cinquième jour après la fécondation.

souches pluripotentes induites (IPS)<sup>8</sup> mais aussi sur les cellules souches du cordon ombilical et du sang placentaire collectées après la naissance sans heurt pour la maman ni le bébé. Toutes ces découvertes portent des espoirs quant à la prise en charge de maladies comme le diabète, la maladie de Parkinson ou d'Alzheimer.

Enfin, l'embryon est une individualité distincte de toute autre c'est-à-dire unique et dynamique. Certes, il ne dispose que progressivement d'un système nerveux central (six à huit semaines après la fusion des gamètes) dont les capacités ne s'actualisent que bien après. Néanmoins, l'observation purement scientifique laisse croire que l'embryon est bien capable de relation, de communication. Après la fécondation du gamète féminin par le masculin, le zygote se ferme et devient réfractaire à la pénétration de tout autre gamète masculin. Il se verrouille. De surcroît, les cellules qui le constituent forment des sortes de ponts, dès le stade *deux blastomères*<sup>9</sup>. Le contact ainsi établi, en son sein, s'accroît de manière continue. L'embryon se développe à travers diverses divisions et des échanges intra et intercellulaires d'ions et de molécules. Nous ne parlons certainement pas d'échanges entre l'embryon et un être externe ; cependant, il s'agit tout de même d'une sorte de communication. Un autre aspect qui peut retenir l'attention c'est bien les parcours de guérison psychanalytique qui montrent que les blessures peuvent remonter jusqu'à la conception ; de même, les traumatismes liés aux projets *avortés* d'interruptions de grossesses.

En un mot, ce que nous apprend la science c'est que dès la conception, l'embryon est plus qu'une simple réalité en puissance. Il est un individu dans son génoïde avec, dans ses chromosomes, des traits qui ne se retrouvent chez aucune autre espèce animale ou végétale, il est aussi un individu dans sa structure et son fonctionnement marqué d'une certaine continuité. L'idée qu'il soit dépourvu de cerveau relève du simple sophisme du poisson rouge. Comme l'indique le biologiste Grassé, « *l'acquisition du système nerveux ne change pas la nature de l'embryon, puisqu'il est riche de toutes les potentialités de son espèce. Elle ne lui ajoute rien, pas même la conscience, qui n'apparaît qu'après la naissance*»<sup>10</sup>. En effet, de

<sup>8</sup>Les cellules totipotentes se trouvent dans l'œuf de moins de cinq jours à compter de la fécondation. Ce sont des cellules « à tout faire ». Elles sont capables de devenir n'importe quel organe. Mais aussi, il faut préciser que les cellules totipotentes, qui sont les toutes premières de l'organisme, peuvent, chacune d'elles, donner naissance à un organisme entier. Quant aux cellules pluripotentes, elles ne peuvent reproduire un organisme entier, mais elles sont capables de se transmuer en certains types cellulaires particuliers. Exemple : les cellules de la moelle osseuse peuvent produire les cellules sanguines différenciées.

<sup>9</sup> Cf. <http://www.larousse.fr/encyclopedie/medical>, consulté le 10 Septembre 2012 : Cellule résultant des premières divisions de l'œuf fécondé. Les deux premiers blastomères apparaissent vers la 30<sup>e</sup> heure après la fécondation ; ils sont quatre entre la 40<sup>e</sup> et la 50<sup>e</sup> heure, huit à la 60<sup>e</sup> heure et seize ou trente-deux le 4<sup>e</sup> jour. À ce stade, l'œuf a la forme d'une minuscule sphère bosselée : c'est la morula.

<sup>10</sup> *IL EST VIVANT*, op.cit., p.9.

même que l'eau est une condition et non la cause de la vie du poisson qui s'y trouve, de même le cerveau est la condition et non la cause de la pensée. Oter l'eau c'est tuer le poisson mais la remettre ne rend pas pour autant la vie au poisson.

Ce que nous dit la science, c'est que l'embryon, malgré l'actualisation progressive de ses fonctionnalités est un être humain avec un potentiel et non un être humain potentiel. Il est un individu organisé et actif qui s'accomplit progressivement. Par ailleurs, la science peut-elle répondre à la question de savoir si l'embryon est une personne ou non ? Bien que la thèse biologique soit, en filigrane, en faveur de la personification de l'embryon, elle ne peut l'affirmer explicitement du fait que la notion appartient au domaine de la religion, de la morale et de la philosophie. La notion de personne échappe à la science empirique, à la biologie, à la chimie ou à la génétique. Parlant de ces sciences, R. BURGGRAEVE soutient que : « *celles-ci peuvent seulement fournir certaines données empiriques pouvant être objectivées dans un discours descriptif, mais sans se prononcer sur la 'signification' ou le 'sens' de ces données. Il appartient à la philosophie d'interpréter ces données. C'est la raison pour laquelle nous préférerons parler de statut philosophique de l'embryon humain. Ce n'est pas la science, mais la philosophie (et aussi la théologie, selon son propre objet formel) qui peut essayer de définir ou de décrire ce qu'est une personne humaine, en parlant également, bien entendu, de données empiriques* »<sup>11</sup>.

Il nous reste à analyser l'argument moral et religieux sur le statut ontologique de l'embryon.

---

<sup>11</sup>Y. ENGLERT, A. VAN ORSHOVEN (Eds), L'embryon humain in vitro, Paris, De boeck & Larcier s.a., 2000, p.96.

## I-2-De l'animation à la notion d'« être humain potentiel »

La question du statut de l'embryon n'est pas contemporaine aux avancées des nouvelles techniques d'intervention sur le développement prénatal et la procréation. Le questionnement sur ce qui fonde l'identité de l'être humain a traversé l'histoire. Déjà Aristote distinguait, dans le développement embryonnaire trois formes de vie, allant de la plus élémentaire à la plus achevée. Il s'agit de la végétative, de l'animale ou sensitive et de l'humaine ou spirituelle qu'il nomme aussi intellective. A ces formes de vie, correspond une succession d'âmes : l'âme végétative, l'âme sensitive et l'âme intellective. Pour lui, l'embryon humain passe par les deux premières formes avant d'accéder à la troisième. L'embryon humain, par différenciation d'avec l'embryon animal qui est déterminé, poursuit un développement qui lui est propre. Il y a quelque chose que l'embryon humain partage avec les embryons des autres espèces certes mais cela ne lui ôte en rien sa particularité. Aristote fait percevoir d'une part, la potentialité spécifique dont l'embryon humain est pourvue dès son origine et d'autre part, l'acquisition différée par l'embryon de sa représentativité de l'espèce humaine avec les particularités qui la caractérisent. Cette spécificité de l'espèce humaine se matérialise dans l'âme intellective qui survient au quarantième jour. Aristote, lui-même, expliquait que l'expulsion du contenu utérin dans l'avortement à partir du quarantième jour manifestait un embryon bien identifiable<sup>12</sup>. C'est donc qu'il y a, à ce stade, une forme humaine bien visible.

Il n'est pas étonnant que l'embryologie aristotélicienne ait donné lieu à de nombreuses interprétations qui soient plus ou moins divergentes sur le plan philosophique et théologique.

Ainsi, dans le débat sur l'animation qui a occupé les pères de l'Eglise, les positions ont toujours été prises par rapport à l'embryologie aristotélicienne. Le travail d'Aristote qui se situait sur un plan purement biologique inspirera un autre travail sur le plan théologique. Le débat théologique des pères de l'Eglise portait sur la manière dont Dieu insuffle l'âme spirituelle dans l'être humain, mais surtout sur le moment où le corps vivant est déjà constitutif d'une personne parce qu'ayant une âme. Pour certains comme Tertullien, Grégoire de Nysse et Maxime, l'animation est immédiate. Ils soutiennent que Dieu introduit l'âme dans le corps dès le moment de la fécondation et par conséquent, l'embryon est alors immédiatement une personne. Le statut de personne survient alors avec l'acte génératrice. En plus de ce qui vient d'être dit, les pères d'Orient, tel Grégoire de Nysse, ont jugé la thèse de

<sup>12</sup> ARISTOTE, *l'histoire des animaux*, Tome I, livre VII, 583b, Traduction de J. Barthélémy Saint-Hilaire, Paris : librairie Hachette et Cie, 1888.

l'animation tardive comme contraire à l'enseignement biblique et au réalisme de l'Incarnation. Pour eux, dès le premier moment de la vie, Dieu place dans le corps l'âme qu'il crée et qu'il crée à sa ressemblance.

Assurément, l'homme est un composé de corps et d'âme; ni l'âme ni le corps n'ont d'existence indépendante: ils viennent à l'existence en même temps, au moment de la conception, et n'existent qu'en fonction de la personne humaine qu'ils constituent. C'est là un argument en faveur de l'animation dès la conception biologique sur laquelle s'appuie, nous le verrons, la doctrine actuelle de l'Eglise.

Grégoire de Nysse affirme: « *on ne doit pas placer la création de l'un de ses composants avant celle de l'autre : ni la création de l'âme avant celle du corps, ni l'inverse ; car alors l'homme serait mis en conflit avec lui-même si on le divisait par une distinction temporelle* ».<sup>13</sup>

Contrairement à l'animation immédiate, l'animation médiate constituait la tendance la plus couramment exprimée. C'est celle de Saint Thomas D'AQUIN, qui n'est qu'une sorte de validation des thèses d'Aristote. En quoi consiste t-elle ?

Au cours de la grossesse, l'embryon passe par plusieurs phases de développement qui correspondent aux trois *âmes* évoquées plus haut. Elles évoluent de manière successive ; les deux premières étant transitoires. Chacune des âmes se présente comme un tout autonome. L'âme sensitive comprend non seulement les fonctions sensitives mais aussi celle de la première, l'âme végétative. L'âme intellective, quant à elle, comprend les étapes inférieures sensitive et végétative. Nous ne sommes pas en présence de trois âmes complètement différentes qui se succèdent de manière indépendante mais nous avons un processus de formation de l'âme intellective, un développement continu d'une forme qui se perfectionne graduellement. L'âme végétative est fournie par le terreau maternel, celle sensitive est produite par la semence du père tandis que l'âme intellective est transmise par Dieu. Cette dernière nécessite un corps bien formé pour la recevoir dignement. Pour que l'âme divine puisse être infusée, il faut que le corps de l'embryon ait reçu sa forme. Or ce degré de formation capable de recevoir l'âme n'est effective qu'au 40<sup>ème</sup> jour chez le garçon et au 80<sup>ème</sup> jour chez la fille. Pour l'Aquinate, « *Comme on le dit, la vie est dans tous les vivants par l'âme végétative. Mais il est évident que l'embryon vit avant l'infusion de l'âme rationnelle,*

---

<sup>13</sup>Grégoire de NYSSE, *La création de l'homme, Tout l'être : âme et corps dans l'embryon*, Traduction de Jean Laplace, éditions du Cerf, coll. Des Sources Chrétiennes en 1943, et réimprimé en 2002, chap. 29.

*puisqu'on trouve en lui les opérations vitales. Donc il a une âme végétative avant l'âme rationnelle »<sup>14</sup>.*

Cette thèse, nous le voyons, s'oppose clairement à celle de l'animation immédiate. Saint Thomas l'exprime clairement en ces termes : « *Certains en effet ont assimilé, dans la génération humaine, le progrès de l'âme rationnelle à celui du corps humain, en disant que, de même que le corps humain est virtuellement dans la semence(...) de même, au commencement de la génération, il y a une âme qui a par un certain pouvoir toute la perfection qui apparaît ensuite dans l'homme complet, mais sans l'avoir cependant en acte, puisque les actions de l'âme n'apparaissent pas; mais elle l'acquiert peu à peu par l'évolution du temps(...) Et Grégoire de Nysse soutient cette opinion dans le livre qu'il fit sur l'homme* »<sup>15</sup>.

En somme, pour les partisans de l'animation médiate, l'embryon appartient certes à l'espèce humaine, mais il devient une personne au fil de son évolution. Il ne peut être considéré comme un être humain tant que la matière n'est pas suffisamment organisée pour recevoir l'âme immortelle. Dieu n'insuffle l'âme dans le corps qu'après une organisation suffisante de la matière biologique.

D'une part, l'intérêt de ce débat théologique était de penser la transmission du péché originel en lien avec la vérité de la foi sur la création de l'homme à l'image et à la ressemblance de Dieu. Quelle que soit la position prise concernant l'animation de l'embryon, les pères de l'Eglise s'accordent sur le fait que l'embryon est une personne, un être créé à l'image de Dieu. Il porte en soi la marque divine grâce à l'âme qui lui est insufflée par Dieu lui-même. On comprend alors leur position réfractaire en ce qui concerne l'avortement.

D'autre part, il s'agissait de l'analyse d'une possibilité ou non d'un avortement. La question sous-jacente était de savoir à partir de quel moment l'interruption volontaire du développement de l'embryon, au sens le plus large, est un homicide. Pour Tertullien par exemple, l'avortement quel qu'il soit est un homicide parce que l'âme humaine a la même dignité à toutes les étapes de l'évolution de l'être. Il écrit : « *l'homicide nous étant défendu une fois pour toutes, il ne nous est pas même permis de faire périr l'enfant conçu dans le sein de la mère, alors que l'être humain continue à être formé par le sang. C'est un homicide anticipé que d'empêcher de naître et peu importe qu'on arrache la vie après la naissance ou*

---

<sup>14</sup>Saint T. D'AQUIN, *Questions disputées*, §18 (Verbum Domini XP).

<sup>15</sup>*Ibid.*, §60.

*qu'on la détruisse au moment où elle naît. C'est un homme déjà ce qui doit devenir un homme; de même, tout fruit est déjà dans le germe »<sup>16</sup>.*

Nous voyons qu'en dernière analyse, il ressort de la problématique de l'animation chez les pères de l'Eglise que l'embryon est bien une personne. Ce qui fait de lui une personne c'est l'âme créée et insufflée par Dieu dans le corps. Au demeurant, la notion de personne se réduit-elle à celle de l'âme ? Suffit-il d'être un individu animé pour être une personne ? Pour répondre à cette question, il nous faut au préalable définir la notion de personne.

Qu'est-ce qu'une personne ?

L'étymologie latine du mot *persona* nous renvoie au masque porté par un acteur du théâtre antique et dont le rôle était de révéler au public le personnage incarné et la personnalité de ce dernier à travers les tirades déclamées. Ces notions de personne et de personnalité dans leur dimension sociale et publique vont inspirer la notion de personne juridique qui renvoie à celui qui a une existence en tant qu'il est un citoyen ayant des droits et des devoirs.

Boèce fut le premier à tenter une réponse philosophique à la question. Après s'être penché sur les notions d'*individu* et de *nature rationnelle*, il en arrive à la conclusion que la personne est une substance de nature rationnelle. Voilà comment il la définit : « *Si la personne est dans les seules substances, et dans celles qui sont rationnelles, et si toute substance est une nature établie non pas dans les universelles, mais dans les individuelles, on a trouvé la définition de la personne: "substance individuelle de nature rationnelle"* »<sup>17</sup>. Les caractéristiques de la personne posées par Boèce sont l'individualité et la rationalité. L'individu est le sujet subsistant différent de toute autre réalité. Il est marqué par son unicité et sa singularité. Ainsi que l'explique Andorno, être individu s'oppose à être un seul genre, une notion abstraite, un universel. L'individu est le sujet subsistant qui existe réellement et se différencie de toute autre réalité<sup>18</sup>. Mais l'individualité ne suffit pas, car aussi bien l'animal que la plante, en tant qu'unités organiques distinctes, sont des individus. Ce qui différencie l'individu humain des autres individus c'est alors la rationalité. L'homme est le

---

<sup>16</sup> TERTULLIEN, *L'apologétique*, Traduction littérale par J.P. WALTZING, 2<sup>ème</sup> éd. revue et corrigée, PARIS : LIBRAIRIE BLOUD ET GAY, 1914, p.39.

<sup>17</sup> A. M. S. BOETHIUS, *Oeuvres complètes, Traité I sur le Christ contre Euthychès et Nestorius*, §024 (Verbum Domini).

<sup>18</sup> R. ANDORNO, *La bioéthique et la dignité de la personne*. 1<sup>ère</sup> édition, Paris, Puf, 1997, p.67.

seul être doué de raison, capable de se poser en sujet, de penser le monde et de se penser soi-même. Avec sa raison, il s'élève au dessus de la nature et du déterminisme en tant que liberté.

La définition va se préciser chez les rationalistes modernes. Nous voulons nommer quelqu'un comme Descartes, auteur du cogito mais aussi John Locke, pour qui « *la personne est un être pensant et intelligent, doté de raison et de réflexion, qui peut se considérer lui-même comme lui-même, la même chose pensante en différent temps et lieux* »<sup>19</sup>. Ce que Locke ajoute à la conscience cartésienne, c'est bien la mémoire qui assure l'identité personnelle, qu'il appelle la *mémentéde* l'être rationnel. La conscience accompagne la pensée et l'homme ; cet homme qui pense et se définit comme un sujet pensant. Le *soi* se donne dans la pensée consciente de soi et permet à chacun de se poser en face de l'Autre comme différent de lui. En plus des capacités cognitives que sont la conscience et la mémoire, la planification de l'action est un critère qui entre en jeu dans la définition de la personne. Ce critère est en lien étroit avec les précédents. Il ajoute la dimension de la conscience du temps. Seul l'être qui a la notion du temps peut projeter ou se projeter dans l'àvenir, planifier une action en rapport avec le présent ou le passé.

Définir la personne, c'est prendre en compte ses caractéristiques universelles en ce qu'elle appartient à une espèce donnée mais aussi ses traits particuliers qui font qu'elle est telle personne et pas telle autre. C'est la conjonction du singulier qui se manifeste dans les particularités et de l'universel incarné en chaque sujet qui fait la personnalité. Or, la personne n'est pas un objet mais un être ayant une personnalité. C'est là la source de toutes les difficultés liées à sa définition. C'est ce que soulignent ces propos d'Emmanuel Mounier : « *On s'attendait à ce que le personnalisme commençât par définir la personne. Mais on ne définit que des objets extérieurs à l'homme, et que l'on peut placer sous le regard. Or la personne n'est pas un objet. Elle est même ce qui dans chaque homme ne peut être traité comme un objet* »<sup>20</sup>. Pour le personnalisme de Mounier, la personne se définit certes par ses qualités intrinsèques mais aussi par sa dimension sociale c'est-à-dire ses rapports à la communauté à laquelle elle appartient. La personne, loin d'être un individu atomisé, est marquée par la relation des consciences. La communauté est appelée, non pas à l'anéantir mais à la promouvoir. Nous percevons ici une invite à une éthique du comportement et du devoir à l'égard de la personne.

<sup>19</sup> J. LOCKE, *Essai sur l'entendement humain*, Traduction de Pierre Coste, 3<sup>ème</sup> édition, Amsterdam 1735, II, XXVII, 9.

<sup>20</sup> E. MOUNIER, *Le personnalisme*, (1949), Paris, PUF, 1961 Col., Que sais-je ?, p. 9.

Certes la dimension spirituelle est essentielle dans la définition de la personne, c'est du moins ce que montrent les définitions rationalistes antérieurement évoquées. Toutefois, il convient de noter que la personne est un composé de corps propre et d'esprit, de corporéité et de spiritualité, de subjectivité et d'objectivité. La personne n'est pas seulement sa raison, sa conscience mais elle est aussi son corps. Ce corps est ce qui l'individualise ainsi que l'affirmait Boèce dans sa définition. Ne disons-nous pas *je suis mon corps et j'ai un corps* ? Il y a un lien nécessaire entre la personne et sa corporéité. Les phénoménologues parlent de *corps propre*. La personne est en même temps un *je cogito* et un *je d'action, un je capable d'agir* par soi-même. Or cette action n'est possible que parce qu'il y a un corps. Sous ce rapport, il devient aisément de comprendre que l'embryon soit une personne. Il possède la capacité d'agir par soi-même, de déployer, selon son propre rythme, les processus de croissance et de différenciation. J. Duchêne a pu écrire : « *d'un point de vue philosophique, notre corps relève à la fois de l'avoir et de l'être, de l'objectivité et de la subjectivité. (...) ce rapport est donc à la fois un rapport d'identité et un rapport de distinction. Notre être profond est marqué par une dualité mais non par un dualisme. L'éthique doit s'appuyer sur une philosophie du corps pour élaborer ses règles* »<sup>21</sup>.

Outre cela, on ne pourrait saisir le sens de la personne si l'on ne prend en compte sa dimension morale et juridique. La personne, en plus d'être un être de raison, a une volonté autonome. Grâce à celles-ci, l'homme peut prendre des décisions, opérer des choix libres, émettre des jugements, se fixer des fins et en juger les valeurs, accomplir ou non ses devoirs, jouir de ses droits... De plus, le sens moral de la personne véhicule l'idée que l'individu est une réalité substantielle et qu'il a une valeur morale intrinsèque qui va au-delà de ses caractéristiques physiques. C'est un aspect qui tient à cœur Emmanuel Kant et il l'exprime dans la formulation de son impératif catégorique suivant : « *Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen* »<sup>22</sup>. Il érige l'homme en être moral par essence, doté d'une raison législatrice par laquelle il est mis en face de ses devoirs et devant une loi morale intangible. Chaque personne devient porteuse de l'humanité et de l'humanité dans sa dimension morale. Chacun a le devoir de construire et d'actualiser l'humanité qui n'est que potentialité, dans sa personne, à travers ses actes libres mais

<sup>21</sup>Y. ENGLERT, A. VAN ORSHOVEN (Eds), *L'embryon humain in vitro*, Paris, De boeck & Larcier s.a. 2000, p.35.

<sup>22</sup>E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs* (1785), §48, Trad. Victor Delbós, Paris : C. Delagrave, 1907.

responsables et raisonnables. Ainsi, agir en considérant l'humanité comme une fin c'est agir dans le but de construire cet idéal. La personne est à la fois un objet de droit et un sujet de devoir, un être à valeur absolue existant comme fin en soi et non plus un objet à valeur relative dont on peut se servir comme d'un simple moyen.

Certains philosophes écologistes comme Peter Singer, partant de l'idée que l'animal est un sujet de droit, l'élèvent à la dignité de personne juridique. Ils mettent en cause la conception d'une supériorité humaine sur les animaux et les végétaux. Ils se posent en apologistes de la vie, qu'elle soit humaine, animale ou végétale. On sait que dans son *Anthropologie du point de vue pragmatique*, Kant récuse par anticipation cette idée et soutient : « *une chose qui élève infiniment l'homme au-dessus de toutes les autres créatures qui vivent sur la terre, c'est d'être capable d'avoir la notion de lui-même, du moi. C'est par là qu'il devient une personne ; et, grâce à l'unité de conscience qui persiste à travers tous les changements auxquels il est sujet, il est une seule et même personne. La personnalité établit une différence complète entre l'homme et les choses, quant au rang et à la dignité.* »<sup>23</sup>.

La définition de la personne qui met en relief sa valeur absolue implique le respect dû à toute personne même lorsqu'elle se voit privée de sa liberté ou de sa rationalité. Cette idée kantienne est au centre de la réflexion sur le rapport de la personne à la science et à la technique dans le domaine médical et en particulier dans l'argumentation en faveur de la personnification de l'embryon humain.

Les religieux abondent dans le même sens. Ils demeurent certes conscients de leur incapacité à démontrer de façon absolue la personnalité de l'embryon dès sa conception. Pour autant, ils affirment leur foi en une valeur intrinsèque de l'humain, dès la fécondation ; une valeur qui n'est fonction d'aucune faculté mais du simple fait d'exister. D'abord, toute vie est un don de Dieu d'où sa nature sacrée. Or, la vie ne commence pas à la naissance mais à la fécondation biologique. La personne humaine est un être unique et inestimable et ce parce que l'homme est créé à l'image de Dieu. Pour cette raison la vie de l'homme est à tous égards un bien inviolable et digne de respect. Dans *Donum vitae* nous pouvons lire ce qui suit : « *le fruit de la génération humaine dès le premier instant de son existence, c'est-à-dire à partir de la constitution du zygote, exige le respect inconditionnel dû à l'être humain dans sa totalité corporelle et spirituelle. L'être humain doit être respecté et traité comme une personne* »

---

<sup>23</sup>E.KANT, *Anthropologie d'un point de vue pragmatique*, Traduction par Joseph Tissot, Librairie Ladrange, 1863, p.1.

*humaine dès sa conception, et donc dès ce moment on doit lui reconnaître les droits de la personne, parmi lesquels en premier lieu le droit inviolable de tout être humain innocent à la vie »*<sup>24</sup>.

Peut-on ou doit-on refuser à l'embryon humain le respect dû à toute personne ? Il a droit à la vie et mérite plus que quiconque considération et protection du fait de sa vulnérabilité. Ce qui incombe à tout homme c'est bien d'assumer et d'exercer pleinement la responsabilité d'aimer et de servir la vie humaine en la défendant dès son apparition et en la promouvant.

Il y a ici, en filigrane une interdiction à toute intervention sur l'embryon sous prétexte qu'on ne peut pas démontrer qu'il est une personne au même titre que l'adulte, ou encore sous prétexte qu'il n'est pas encore pleinement constitué en corps humain ou qu'il n'est qu'une excroissance du corps maternel. En effet, pour la position religieuse, l'être humain dès le moment de sa conception est une personne humaine qui acquiert progressivement sa réalité, son identité et son dynamisme propre. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi martèle : « *aucune donnée expérimentale ne peut être de soi suffisante pour faire reconnaître une âme spirituelle; toutefois, les conclusions scientifiques sur l'embryon humain fournissent une indication précieuse pour discerner rationnellement une présence personnelle dès cette première apparition d'une vie humaine: comment un individu humain ne serait-il pas une personne humaine ?* »<sup>25</sup> Jean Paul II, refusant toute distinction entre être humain et personne humaine, renchérit en ces termes : « *Tout être humain, dit-il, dès sa conception et jusqu'à sa mort naturelle, possède le droit inviolable à la vie et mérite tout le respect dû à la personne humaine* »<sup>26</sup>.

Le principe de la continuité de l'être est en faveur de la personnification de l'embryon. L'adulte est déjà présent dans l'embryon et l'embryon est déjà l'adulte qu'il sera. Bergson, concernant l'idée de la continuité de l'être dans *l'Evolution Créatrice*, disait qu'il est évident

---

<sup>24</sup> Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Donum Vitae- Instruction sur le respect de la vie humaine naissante et la dignité de la procréation. Réponses à certaines questions d'actualité*, 1987, §26.  
Cette idée se retrouve dans l'Islam. Dans l'article 21 de la première Déclaration de la conférence islamique il est dit ceci : « *tout être humain a le droit, dès lors qu'il existe à l'état de fœtus, et où qu'il existe, de voir respecter sa personnalité juridique quant à sa capacité d'être sujets de droits et d'obligations* ».

<sup>25</sup> *Ibidem*

<sup>26</sup> Pape J.P.II, *Discours aux participants de la VIII<sup>e</sup> assemblée générale de l'Académie pontificale pour la vie*, 27 février 2002 (ZENIT.org).

qu'un changement comme celui de la puberté se prépare à tout instant depuis la naissance et même avant la naissance.

Effectivement, l'évènement de la naissance est une étape importante. Toutefois, elle ne peut constituer une rupture ; elle n'est qu'un maillon d'une chaîne dont le début est la fécondation et la fin, la mort. En cela, chaque étape reste liée inséparablement au reste. Croire à cette continuité de l'être n'est pas le propre d'un esprit positif qui ne fait confiance qu'à l'objet de l'observation. Néanmoins, l'esprit scientifique peut bien comprendre que l'œuf fécondé, l'embryon, le nouveau-né et l'adulte sont le même être sous quatre formes différentes et plus ou moins achevées mais intégralement pourvues du même programme génétique qui assure leur unité et leur unicité. Le développement embryonnaire se révèle à l'image de l'univers dans lequel il s'accomplit. Il est marqué de deux caractéristiques essentielles, à savoir la continuité et l'irréversibilité.

Allant dans le même sens LEPERCHEY affirme que : « *la façon dont le développement embryonnaire est régi par le matériel génétique, suivant laquelle aucune étape ne peut être sautée, puisqu'elle commande la suivante en y permettant une nouvelle expression génétique modulée sur le plan spatial aussi bien que temporel est une illustration éclatante de l'évolution créatrice(...)* »<sup>27</sup>.

Une position plus nuancée en faveur de la valeur ontologique de l'embryon est celle qui l'assimile à une « *personne potentielle* ». C'est la position de plusieurs Comité Consultatif National d'Ethique (CCNE). Il est vrai que cette notion laisse entendre qu'il y a quelque chose qui manque à l'embryon et qui appartient au devenir. Qui plus est, si elle n'affirme pas de manière catégorique la personnalité de l'embryon, il n'en reste pas moins qu'elle porte des implications non négligeables en faveur de l'embryon en tant que personne.

D'abord, le respect dû à l'embryon est fonction de sa constitution propre et de sa dignité. L'embryon, comme toute personne est une *fin en soi*. Le respect qui lui est dû n'est pas fonction du désir de ses parents ni des mœurs de l'époque encore moins du niveau des progrès scientifiques. « *L'embryon, ainsi que le pense Duchêne, est personne potentielle non seulement en vertu du génome qui le constitue mais aussi en fonction du projet parental qui*

---

<sup>27</sup>F. LEPERCHEY, *L'approche de l'embryon humain à travers l'histoire : une exemplarité épistémologique éloquente*, Préface de Claude DEBRU, Paris, Harmattan, 2010, p.160.

*l'introduit dans un roman familial et dans une culture. Il appartient ainsi en puissance au genre humainet à l'humanité »<sup>28</sup>.*

Ensuite, les CCNE reconnaissent la difficulté qu'il y a à prouver que l'embryon soit une personne, si on prend en compte la définition qui fait de la personne une substance individuelle de nature rationnelle. Seulement, ce n'est pas parce que nous n'avons aucune preuve de la manifestation d'un certain esprit chez l'embryon, que nous sommes amenés à nier avec rigueur que l'embryon soit une personne. Au contraire, l'état d'incertitude où nous nous trouvons doit être en faveur de l'embryon. C'est ce que suppose ANDORNO : «*Or c'est ce doute sur le plan ontologique qui nous conduit, sur le plan éthique, à le respecter comme s'il était une personne. C'est la solution communément suivie tant en éthique qu'en droit dans des cas analogues : chaque fois qu'il y a un doute dans la position à adopter, on doit suivre celle qui est la plus favorable au sujet, notamment au plus faible* »<sup>29</sup>.

Enfin, ce qui doit sous-tendre le respect dû à l'embryon c'est plus ce qu'il est, un être humain, que ce qu'il a. Il ne faut pas attendre qu'il jouisse de ses fonctionnalités, encore latentes au stade d'embryon, pour vouer du respect à l'être. Autrement dit, ce n'est pas parce que l'embryon est dépourvu de conscience développée qu'il n'a pas de réalité ni de dignité humaine. Toute conscience est celle de quelqu'un qui doit être d'abord. Or, si l'être de la personne doit reposer son existence sur l'autoconscience, c'est dire que l'on devient personne graduellement. Alors l'enfant de quelques mois est partiellement personne. On ne peut accepter cette thèse, car on sait que la personne est douée d'unicité et donc ne peut venir à l'existence graduellement. Cette thèse disqualifie le foetus, le nouveau-né, les grands retardés mentaux et ceux qui sont dans un coma profond. Ensuite, envisager la notion de *demi-personne*, n'est-ce pas chose insensée ?

En définitive, peut-on légitimement prendre comme cible quelques fonctions qui ont besoin de temps pour s'actualiser et s'appuyer sur elles pour nier la personnalité de l'embryon ?

Ce sont toutes ces thèses qui défendent la personnalité de l'embryon que Francis Kaplan s'évertuera à déconstruire dans son ouvrage *l'embryon est-il un être vivant ?*

---

<sup>28</sup>Y. ENGLERT, A. VAN ORSHOVEN (éds), *L'embryon humain in vitro*, op.cit., pp. 36-37.

<sup>29</sup>R. ANDORNO, *La bioéthique et la dignité de la personne*, Paris, Puf, 1997. p. 68.

## **II-De l'entreprise déconstructiviste de Kaplan**

Francis Kaplan ne se suffit pas de répertorier les thèses en faveur de la personnification de l'embryon ; il n'en fait état que pour les déconstruire. Il se donne comme tâche de scruter et d'évaluer la validité épistémologique des arguments des hommes religieux. En apparence, l'enjeu est de déterminer rationnellement et sans a priori idéologiques le statut ontologique de l'embryon. Mais, en réalité, il s'agit en dernier ressort d'analyser les questions de l'avortement et de la recherche sur l'embryon qui se révèlent être des problèmes dont l'actualité ne souffre d'aucune ambiguïté.

L'œuvre de Kaplan s'articule autour de la thèse selon laquelle l'embryon n'est pas un être vivant, ce qui est un préalable incontournable pour être un être vivant humain. Il n'est pas non plus un être vivant potentiel ni un être vivant humain potentiel. Il est par contre une partie de la mère. Cependant, bien que l'embryon ne soit pas un être vivant, Kaplan n'exclut pas la possibilité qu'il le devienne, non de lui-même, mais à la condition du *vouloir* et de *l'amour anticipé* de sa mère. Aussi met-il l'accent sur le fait que la question du statut de l'embryon implique non seulement une théorie d'individuation qui repose sur des données biologiques mais aussi une théorie du devenir qui ouvre la voie à une éthique.

## II-1-L'embryon n'est ni un être vivant ni un être vivant humain

Pour Kaplan, ce qui fait l'humanité d'un être vivant c'est le langage et la conscience. Le langage représentatif permet à l'individu d'intégrer la société et de forger sa sociabilité. Il lui donne la possibilité de participer aux relations interpersonnelles, à l'universel. Vu sous cet angle, l'embryon n'est pas encore un être humain. Il faudra attendre le stade d'enfant. Ce dernier apprend, au contact des adultes et de ses semblables et même sans qu'on ait toujours besoin de lui apprendre. Il se borne à écouter, à observer et ainsi il actualise progressivement ses virtualités et constitue son vocabulaire.

Qu'en est-il de la conscience ? Il s'agit plus précisément de la conscience effective. Il faut d'ores et déjà opérer une nette distinction entre cette conscience effective qui est celle de l'homme adulte avec la conscience animale qui habite l'enfant. Si l'enfant est doué d'une conscience, celle-ci demeure encore à l'état primaire, c'est-à-dire non encore effective et active. L'enfant ne peut pas se poser en sujet. Or, la conscience effective est celle qui permet à son porteur de s'individuer par la pensée. Le sujet se différencie alors de tout objet en tant qu'il est un sujet capable de se hisser au dessus de la nature et de sa propre nature pour la penser.

Au regard de la définition de la notion de personne que nous donnions un peu plus haut, nous avons vu qu'elle est une substance de nature rationnelle. Il s'agit d'une unité de substance biologique manifestée dans l'individu. Cette substance est d'abord et avant tout une singularité spécifique. Aussi faut-il noter que la personne est plus que cette individuation biologique. Elle comporte une force interne, un type de vie, qui est celle de son esprit qui parachève l'unité en germe dans la substance prénommée et première. Saint Thomas d'Aquin de dire : « *le particulier et l'individu se rencontrent sous un mode encore plus spécial et parfait dans les substances raisonnables, qui ont la maîtrise de leurs actes* »<sup>30</sup>.

Ainsi, voyons-nous que le logos est ce qui caractérise l'humain dans son essence. S'il est possible à l'animal et à la plante de s'individuer chacun dans son être biologique, il revient à l'homme, et à lui seul, la capacité de s'individuer par la pensée c'est-à-dire par l'exercice de sa rationalité. Il faut voir le logos ici non pas dans ce qu'il a d'universel et d'impersonnel mais comme cette faculté d'autodétermination de la liberté de soi et d'être responsable de ses actes. Sous ce rapport, l'individu est dans un effort personnel et continu d'autonomisation. Par

---

<sup>30</sup>Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, éd. du Cerf, Paris, 1984, t.1, p.367.

sa nature rationnelle, la personne participe à l’élaboration de sa propre causalité. Et, c’est cette autonomie à visage métaphysique qui fonde l’autonomie morale dont parle Kant.

S’il en est ainsi, l’embryon est loin d’être une personne. Jérôme Révy et Jean-Patrice Arduin s’interrogent à ce sujet : « *Pouvons-nous faire l’expérience de sa capacité à s’autodéterminer selon un projet pensé ? En l’état actuel de nos connaissances sur le zygote, il est encore impossible d’en démontrer le caractère personnel. En effet, si l’on peut parler d’une autonomie, on doit convenir que cette autonomie reste à l’image de tout être vivant qui suit son développement biologique selon le programme interne de son organisation génétique. Il ne s’agit donc pas de l’autonomie strictement personnelle qui se manifeste par la conscience de sa liberté. Il ne semble pas que le zygote pose des choix et, dépourvu qu’il est de tout système nerveux propre à fonder la moindre perception, toute pensée, toute représentation mentale lui semble bien refusée* »<sup>31</sup>. Il nous paraît pour le moment difficile d’y voir une personne à part entière, du moins au vu de la définition de la personne telle que nous l’avons retenue. Il ne parvient pas à manifester dans les phénomènes ce qui peut faire d’une substance individuelle une personne en acte.

A ce niveau, Kaplan suggère d’envisager une autre alternative. Si on refuse à l’embryon d’être une personne avec la définition de la personne par la conscience, on pourrait, peut-être, tenter de la définir par ses caractéristiques biologiques. L’embryon a un ADN qui l’inclut dans l’espèce humaine. Cependant, être de l’espèce humaine fait-il automatiquement de lui une personne ?

Pour les défenseurs de la vie, la réponse est affirmative. Ils arguent que l’embryon dispose, dès sa conception, d’un programme génétique particulier qui porte déjà les caractères du futur être humain. C’est dire que ce dernier a d’ores et déjà les caractères psychiques et moraux y compris l’âme. C’est d’ailleurs ce qu’atteste la Commission épiscopale française de la famille<sup>32</sup> quand elle dit que dans l’embryon, la vie psychique et morale n’y est pas effective, mais elle existe déjà en puissance dans les formations cellulaires à partir desquelles se développera le système nerveux qui en est la conséquence matérielle.

Or si l’âme appartient à ce programme, cela sous-entend qu’elle existe dès la conception et qu’elle ne fait pas l’objet d’une création ultérieure de la part de Dieu. Elle serait alors une conséquence naturelle et nécessaire du processus de développement embryonnaire.

<sup>31</sup>Jérôme Révy et Jean-Patrice Arduin, *Tout individu humain est-il une personne ?* In *ethicpedia.org*, Vendredi 19 septembre 2008.

<sup>32</sup>Commission épiscopale française de la famille, « Note doctrinale sur l’avortement », 13 février 1971, in Patrick VERSPIEREN, *Biologie médicale et éthique*, Le centurion, Paris, 1987, p. 70-71.

Nous sommes dans une conception purement matérialiste de l'âme qui a des conséquences lourdes pour les religieux. En effet, si l'âme est incluse dans les caractères moraux de l'ADN et qu'on accepte que celui-ci existe dès la conception, alors l'âme est créée du seul fait de la conception. On affirme par là même qu'elle est du domaine de la corporéité, en tant qu'elle est conséquence naturelle du corps et qu'elle disparaît avec le corps. Cela implique qu'il n'y a pas d'immortalité de l'âme. N'est-ce pas là un problème que Saint Thomas d'Aquin avait déjà perçu et qui l'avait amené à éviter la thèse de l'animation immédiate ?

Mais, de l'avis de Kaplan, pour dire si l'embryon est un être humain, il faudrait au préalable se demander s'il est un être vivant. Et, répondre à cette question exige d'abord une connaissance de ce qu'est un être vivant.

Qu'est-ce qu'un être vivant ? Il convient de faire la distinction entre *être vivant* et *être un être vivant*.

*Être vivant* c'est avoir une réalité biologique et fonctionner. C'est ainsi que l'œil qui voit, la main, l'embryon sont dit vivants par opposition à l'œil qui ne voit pas, à la main sèche ou à l'embryon mort. *Être vivant* c'est donc être un ensemble de tissus et cellules et accomplir des fonctions. A ce titre, l'embryon est vivant autant qu'un rein ou un cœur vivant.

Par contre *être un être vivant* c'est en premier lieu avoir des fonctions, c'est-à-dire des activités finalisées en vue de quelque chose. C'est être doué d'une performance, d'un projet et le réaliser. En second lieu, l'être vivant doit assurer ses fonctions vitales comme dans un système de telle sorte qu'aucune fonction ne puisse manquer sans porter préjudice à la survie de l'ensemble. Aucune fonction ne doit pouvoir se passer des autres ni l'ensemble se passer des performances d'une fonction. Ces fonctions vitales doivent suffire à maintenir en vie l'être. Inversement, leur absence provoque sa mort et sa décomposition. Nous voyons que l'être vivant subsiste de soi-même ; il se maintient en vie par ses propres fonctions et non par celles d'autrui. En un mot l'être vivant est un individu, autrement dit un être organisé vivant d'une existence qui lui est propre.

Au regard d'une telle analyse, l'embryon est-il un être vivant ?

Pour répondre à cette question, Kaplan part de la réalité biologique de l'embryon qu'il observe et décrit.

En effet, les arguments selon lesquels l'embryon serait un être vivant humain partaient soit de l'origine soit du futur de celui-ci. L'embryon serait un être vivant distinct de ses géniteurs. Il est le fruit de la fusion de l'ovocyte de sa mère et du spermatozoïde de son père.

Sous ce rapport, il ne peut pas être partie de l'un sans être partie de l'autre. Or il ne peut pas, non plus, être partie de l'un et de l'autre. Leur conclusion serait alors que l'embryon de par son origine, est un être distinct de ses géniteurs, quoique partiellement identique à eux.

L'argument fondé sur le futur repose sur la continuité de l'être. Le bébé à la naissance est un être vivant. Ainsi peut-on penser qu'il n'y a pas de différence essentielle entre lui et le fœtus de la veille de l'accouchement et que ce fœtus est aussi un être vivant. Ensuite que celui de la veille n'est pas si différent de celui de l'avant-veille. De fil en aiguille on régresserait jusqu'au moment de la fécondation et on établirait que l'œuf fécondé est un être vivant comme l'enfant à la naissance. L'embryon ne serait pas différent du bébé qu'il sera à la fin de son développement. C'est le sens du propos de Tertullien qui affirme : « *c'est un homme déjà ce qui va devenir un homme* ». <sup>33</sup>

Kaplan rejette ces deux arguments. Selon lui, la réalité biologique de l'embryon montre qu'il ne vit que par les fonctions vitales de la mère. A l'étape appelée par certains biologistes pré-embryon, c'est-à-dire de la fécondation au cinquième jour, on est en présence de cellules semblables qui ne se multiplient que par division à l'identique. Il n'y a encore aucune fonction et par conséquent pas d'être vivant.

A partir du cinquième jour, ces cellules totipotentes se différencient progressivement pour former les futurs organes de l'embryon. Toutefois, ce dernier ne vit pas encore grâce à ses propres fonctions. Il demeure dépendant comme d'ailleurs jusqu'à la vingt quatrième (24) semaine. On peut dire qu'il n'est pas encore viable. Or, comment pourrait-on être un être vivant sans être viable ? Il dépend entièrement des cellules déciduas et des glandes endométriales de sa mère ; ce que ne disent pas souvent les traités d'embryologie. En propres termes Kaplan dit : « *ces sont les sécrétions des cellules déciduas et des glandes endométriales de la mère qui fournissent à l'embryon les métabolites nécessaires à son implantation et au fonctionnement de son métabolisme* ». <sup>34</sup>

La réalité est que ce sont les fonctions digestive et glycogénique de la mère qui fournissent à l'embryon le glucose sans lequel aucune de ses cellules ne fonctionnerait.

---

<sup>33</sup> TERTULLIEN, *L'apologétique*, Traduction littérale par J.P. WALTZING, Paris : LIBRAIRIE BLOUD ET GAY, 1914, p.22.

<sup>34</sup> F., KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, Paris, Félin, 2008, p.38.

Dépourvu de poumons, il ne survit que par la fonction respiratoire de la mère qui lui donne l'oxygène de l'air. La fonction rénale de la mère lui assure l'évacuation des déchets qui, dans le cas contraire, l'empoisonneraient. Il doit sa protection contre certaines maladies à la fonction immunitaire maternelle. Aussi assure-t-elle, non sans risque d'anémie, le besoin en fer de l'embryon pour le bon fonctionnement des globules rouges. A ce niveau, une objection est possible. Ne peut-on pas comparer ces dons de la mère à l'égard de l'embryon à ceux qu'un être vivant fait à un autre être vivant. Ou bien, ne peut-on pas l'assimiler, par exemple, à la nécessité pour un adulte de recevoir de l'oxygène qui lui vient de l'extérieur et qui lui est aussi nécessaire ? Néanmoins, Kaplan attire l'attention sur le fait qu'on ne doit pas confondre le don biologique au don non biologique. Donner à un adulte affamé de la nourriture ne lui est utile que dans la mesure où il peut l'assimiler, la digérer. Car, la fonction digestive est vitale. Or, l'embryon n'en dispose pas. « *De même, l'oxygène de l'air ne sert à rien à l'adulte, s'il n'a pas la fonction respiratoire par laquelle l'oxygène est extrait de l'air et combiné aux globules rouges ; l'adulte possède cette fonction, l'embryon ne l'a pas, c'est la mère qui remplit ce rôle par sa fonction respiratoire* »<sup>35</sup>. Dans son cas, tout est différent ; c'est la mère qui digère à sa place. Ainsi en est-il des fonctions vitales précitées dont l'embryon est dépourvu.

De ce qui précède, il ressort que l'embryon n'est pas un être vivant distinct. S'il n'est pas un être vivant, serait-il une partie d'un être vivant ? A première vue cette question manquerait de rigueur en ce qu'elle a déjà trouvé sa réponse plus haut. En effet, disons-nous précédemment que l'embryon, du fait qu'il provient de la fusion des gamètes de ses deux géniteurs, devrait être partie de l'un et partie de l'autre ; ce qui n'est pas possible. Il ne peut pas être à la fois partie des deux.

Néanmoins, la question demeure légitime puisque à y regarder de près il en est autrement. Le noyau de l'œuf fécondé est constitué de chromosomes provenant de chaque gamète (femelle et mâle). Mais, son cytoplasme provient entièrement de l'ovocyte. Ceci dit, il s'agit moins d'une fusion que d'une modification du génome de l'ovocyte, pour devenir celui du zygote. Toutefois, l'argument de KAPLAN ne va pas dans ce sens. Il ne se fonde pas sur la provenance des gamètes mais sur le fait que seules les fonctions vitales de la mère sont celles qui interviennent dans le maintien en vie de l'embryon. Sous ce rapport, l'embryon serait-il une partie de l'être vivant qu'est la mère ?

---

<sup>35</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, *Op. cit.*, p. 40.

Nous savons déjà que l'embryon n'est pas un être vivant même s'il a un ADN distinct de celui de ses géniteurs. Il dispose de même d'un système de défense contre les réactions de rejet de sa mère. Chez les mammifères, la grossesse est une situation biologique particulière : c'est en effet la seule circonstance physiologique où un organisme vivant – la mère – va accepter sans réaction apparente de rejet, un organisme différent de lui par la moitié de ses caractères, réalisant ainsi une véritable greffe semi-allogénique (présence de déterminants antigéniques différents provenant du père, et ce à l'intérieur de la même espèce).

En fait, la mère gestante, à système immunitaire fonctionnel, élabore les éléments d'une réaction de rejet envers son fœtus (lymphocytes T cytotoxiques, cellules K (killer)), mais elle fait aussi une réaction de facilitation envers les antigènes hérités du père, ce qui entraîne l'établissement d'une tolérance immunitaire de la mère à l'égard des antigènes d'origine paternelle portés par les cellules fœtales par :

- modulation de l'expression des molécules HLA de classe I, permettant un échappement aux lymphocytes T cytotoxiques maternels,

- protection contre l'activation du Complément par les anticorps développés contre les antigènes paternels,

- intervention des lymphocytes T régulateurs maternels qui modèrent les actions répressives contre les cellules fœtales,

- production de l'indoléamine 2,3 dioxygénase (IDO), par le trophoblaste, les cellules déciduaires et placentaires, qui inhibe la formation des lymphocytes T cytotoxiques maternels).

Donc, il y a immunodéviation que traduit le déplacement de l'équilibre de la réaction de rejet vers la réaction de facilitation, nécessité de l'évolution pour le maintien de la survie.

Kaplan compare ce non-rejet à celui que l'on obtient dans le cas d'un traitement immunsupresseur lors d'une greffe d'organe sur un organisme étranger qui est à la fois lui-même tout en portant la partie d'un autre être vivant. Pour autant, on ne dit pas que le rein et l'être sur lequel il est greffé constituent deux êtres vivants distincts et indépendants. Ainsi le seul fait que l'organisme maternel tente de rejeter l'embryon distingue-t-il celui-ci de celle là ? Il est difficile de l'affirmer. Autant dire que la tumeur cancéreuse qui s'attaque à l'organisme est distincte de lui et est, par là même, un être vivant à part. Car, à l'image de la mère à l'égard de l'embryon, l'organisme tente de rejeter la tumeur. Cette dernière se défend, aussi, en produisant l'indoléamine 2,3 dioxygénase(IDO).

Un paradoxe paraît à ce niveau : comment comprendre que la mère soit celle qui tente de rejeter l'embryon et en même temps celle qui le maintient en vie par ses fonctions vitales ? C'est dire que la tentation de rejet n'est qu'accidentelle et ses chances de réalisation minimes. Aussi, quand il arrive qu'elle le rejette, celui-ci meurt et se décompose. Mais quand bien même elle le développerait, celui-ci n'en serait pas moins une partie d'elle et non un être vivant.

Nous venons d'établir que l'embryon n'est ni être vivant humain ni être vivant. Et pourtant il est vivant, mais non à la simple manière d'un pied ou d'une main. Il a quelque chose en plus en ce qu'il ne demeure pas le même. Il est aussi partie de sa mère et c'est bien lui qui deviendra plus tard un bébé et peut-être un adulte. Serait-il alors un être vivant humain en puissance ou un être vivant en puissance ?

Kaplan précise que pour être un être humain en puissance il faut, au préalable, être un être vivant en puissance. Mais quel sens donner à la notion de *puissance* ?

Aristote, à qui l'on donne la paternité de la notion, la définit comme une simple *possibilité*. Voilà comment il l'énonce : « *l'on dit d'un être qu'il a une certaine puissance, ou faculté, s'il n'y a pour lui aucune impossibilité d'agir, quand la puissance qu'on lui attribue doit passer réellement à l'acte. Voici ce que je veux dire : c'est que, si, par exemple, quelqu'un a la faculté de s'assoir, et s'il a l'occasion de le faire, il n'y ait pour lui aucune impossibilité à s'assoir effectivement. Même remarque, s'il s'agit d'être mû ou de mouvoir, de se tenir debout ou de mettre quelqu'un debout, d'être ou de ne pas être, de se produire ou de ne pas se produire* »<sup>36</sup>. En guise d'exemple, l'élève qui arrive en classe de première est un bachelier en puissance. Il a la possibilité d'être bachelier s'il se décide à faire la terminale et à bien travailler pour réussir. Ici la décision de l'agent est incontournable. Vu sous cet angle, l'embryon n'est pas un être en puissance. Etre en puissance supposerait de sa part une décision personnelle, ce dont l'embryon n'est pas capable. Il ne le serait que par la décision d'un facteur extérieur qui peut être sa mère. De lui-même, l'embryon ne serait pas alors un être vivant. Prenons l'exemple d'Aristote lui-même. La statue d'Hermès est en puissance dans le bloc de bois. Mais le bois ne peut jamais devenir statue par sa propre décision. Il ne la devient que par un facteur externe qu'Aristote nomme la cause efficiente qui est le sculpteur.

Transposant notre exemple à l'embryon, nous voyons qu'il ne devient être humain ou être vivant que par la décision de sa mère. De lui-même il ne le serait pas.

---

<sup>36</sup> ARISTOTE, *Métaphysique*, *Op.cit.*, 1047a 30-35.

Dans un second sens, la *puissance* pourrait signifier la *nécessité*. Ici, il s'agit d'une nécessité interne. A la différence du premier sens qui exigeait une décision personnelle ou un facteur extérieur, la nécessité implique un processus interne comme pour le gland, qui par un processus interne, se développe pour devenir un chêne. Il en est de même de l'enfant qui se développe nécessairement pour devenir un adulte. « *La nécessité interne de ce devenir est confirmée par le déterminisme chronologique qui l'accompagne et qui est pratiquement indépendant des facteurs extérieurs. (...) La nécessité interne du devenir de l'être en puissance est donc conditionnée par des facteurs extérieurs. Mais elle n'est conditionnée par eux que négativement ; leur absence empêchera son devenir ; leur présence ne le provoquera pas* »<sup>37</sup>.

Qu'en est-il de l'embryon ? Dans le cas de l'embryon, il ne s'agit pas seulement d'un conditionnement extérieur négatif. Ce qu'il reçoit de l'extérieur, c'est-à-dire de sa mère, lui est indispensable. La présence de cet apport assure sa survie et son absence provoque sa mort. L'absence de nourriture, pour un enfant, provoque sa mort. Et pourtant la nourriture seule n'assure pas son développement. On dira alors que la nourriture est pour l'enfant une condition extérieure négative. Par contre, pour l'embryon, les fonctions vitales de sa mère sont une condition extérieure mais nécessaire. En somme, l'embryon ne se développe pas par une nécessité interne. Il est sous une dépendance fonctionnelle vis-à-vis de sa mère. Il n'est, par conséquent, pas un être vivant en puissance, au second sens du terme.

Si, sans tenir compte de ce qui vient d'être dit, nous venions à considérer que l'embryon est un être vivant en puissance, au sens où s'il vit, il deviendrait inéluctablement un être vivant et même un être vivant humain, puisqu'il le deviendrait par un déterminisme chronologique interne. Alors ne pourrions-nous pas soutenir qu'il est déjà un être vivant, car ce qu'il deviendra, c'est-à-dire, un être vivant est déjà en germe dans l'embryon qu'il est ? C'est tout le sens du propos de Bruaire selon lequel : « *un être puisse exister avant d'être manifeste, avant d'être en acte, qu'il puisse effectivement résider où il n'est qu'en puissance, en attente, et, pour ainsi dire, en avance sur lui-même (...), que la vie commençante (...) recèle (...) le devenir de l'être humain* »<sup>38</sup>. Le Robert abonde dans le même sens quand il définit la puissance comme ce qui existe avant de se manifester.

Cependant, si tel est le cas, nous sommes confrontés à une impasse. Premièrement, le devenir de l'embryon ne serait qu'une simple illusion puisque qu'en réalité, la fin est déjà

<sup>37</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, op. cit., p. 51.

<sup>38</sup> C. BRUAIRE, *Une éthique pour la médecine*, Fayard, 1978, p. 74-76.

présente dans le début. L'être vivant est déjà dans l'être vivant en puissance. La notion de devenir n'aurait plus de sens. Deuxièmement, il faudrait accepter que les deux extrêmes, à savoir l'état de puissance et celui d'acte, soient égaux. En ce qui concerne l'embryon, nous dirions que l'embryon et l'adulte existent pleinement. Alors, peu importe que l'être soit embryon ou adulte puisque les deux sont des existences plénieries et donc les mêmes. Mais peut-on légitimement poser une telle égalité et nier, par là même, les différences effectives qui existent dans le processus de développement de l'homme ? Sur quoi fonder légitimement la suppression des différences entre l'embryon dès sa fécondation et le bébé et même l'adulte ? Nous savons qu'il s'agit réellement de différences importantes sur lesquelles Aristote insiste et qui font qu'il met en lumière dans son analyse l'être en acte et de l'être en puissance<sup>39</sup>.

Kaplan montre que cet argument qui fait de l'embryon un être vivant en vertu du devenir se retourne contre lui-même. En fait, il convient d'avoir à l'esprit que le devenir n'a pas pour terme l'être vivant, mais la mort. Or si l'embryon est déjà ce qu'il sera, c'est dire qu'il est non seulement un être vivant en puissance, mais aussi un mort en puissance. Ainsi, si le stade final était d'être un être vivant, supprimer un embryon serait un homicide ; mais puisque le stade final devient la mort, alors supprimer un embryon n'est rien moins que supprimer un mort ce qui revient à ne lui faire aucun mal. L'avortement devient tout sauf un homicide.

En résumé, l'embryon n'est ni un être vivant en puissance, au sens de la possibilité, ni un être vivant en puissance, au sens de la nécessité. Et puisqu'il n'est pas un être vivant en puissance, il ne peut être un être vivant humain en puissance.

Si l'embryon n'est ni un être vivant ni un être humain en puissance, qu'est-ce qui explique que nous ayons le sentiment qu'il *se développe* ?

Autrement dit, qu'est-ce qui nous fait penser que l'embryon est responsable de son propre développement, qu'il est autonome et que son processus de développement est assuré par lui-même sans l'intervention de facteurs extérieurs à lui ?

Pour Kaplan, la raison est toute simple. Nous ne voyons que le résultat et non le processus en tant que tel. Ainsi, nous ignorons ce qui fait devenir et nous percevons le résultat du devenir. C'est ce qu'il nomme *une illusion d'optique* et qu'il illustre avec l'exemple du *mystère de*

<sup>39</sup> Cf. ARISTOTE, *MétaPhysique*, Op. cit. , 1013b, De même, Grégoire de Nysse insiste sur l'importance de ces différences : « on n'appellera pas l'embryon, puisqu'il est imparfait, un homme, mais quelque chose qui a la puissance, s'il est achevé, d'arriver à l'existence d'homme, mais qui, tant qu'il est à l'état d'inachèvement, est quelque chose d'autre, mais pas un homme ». (*Adversus Marcianos*, in Gregorii Nysseni Opera, edit. W. Jeager, Leiden, Brill, 1921-1964, III, 1, p. 101, 9-25).

*Picasso.*<sup>40</sup> Cela signifierait-il quel’embryon soit à tous égards passif et que son développement soit tout à fait dû à des facteurs extérieurs ? Il est évident que non. L’embryon est doué d’un dynamisme organisateur par lequel il influe sur une partie voisine et permet ainsi un signal de différenciation. C’est ce que Hans Spemann appelle le *phénomène d’induction*. Aussi, « *parmi les cytokines qui interviennent dans le développement de l’embryon, un certain nombre provient de l’embryon lui-même. La majorité des hormones qui joue un rôle dans la régulation du développement de l’embryon est produite par des cellules sur lesquelles elles agissent ou par des cellules voisines, donc par des cellules qui appartiennent à l’embryon*»<sup>41</sup>.

Ce qui vient d’être énoncé est une preuve que l’embryon n’est pas si passif qu’il pourrait laisser croire. Toutefois, cela ne suffirait-il pour affirmer qu’il est un être vivant, un système autonome et indépendant. D’ailleurs, il n’est pas extraordinaire d’assister à l’autodéveloppement d’une partie d’un être vivant, ce qui n’en fait pas pour autant un être vivant distinct. La peau, par exemple se cicatrice en cas de blessure. De même, un foie dont on enlève la moitié peut se reconstruire et une patte d’un animal, coupée, peut repousser.

Aussi, faut-il le noter, ce dynamisme organisateur que nous reconnaissons à l’embryon ne suffit pas à lui assurer son développement quand bien même il y participe. C’est ainsi qu’un zygote placé dans un milieu nutritif, qui ne fournit que la nourriture, qui est différent du sein maternel ne survit pas. Il peut continuer à se diviser en cellules totipotentes à l’infini, mais jamais il ne pourra passer, de lui-même à l’étape du développement embryonnaire suivante. C’est ce qu’affirme le Comité Consultatif National d’Ethique français : « *les cellules souches ne peuvent pas, par elles-mêmes, avoir une évolution coordonnée vers un embryon multicellulaire ou un fœtus normal* »<sup>42</sup>. C’est dire que le rôle de différenciation des cellules embryonnaires est le fait de la mère. En outre, il convient de préciser que l’action de la mère dans ce développement embryonnaire est continue. Elle lui fournit des facteurs de développement nécessaires à tous les niveaux : elle assure la différenciation des cellules puis elle participe à la formation des organes grâce à ses cellules déciduaires et endométriales. Kaplan explicite cette action maternelle en ces termes : « *la mère assure ses besoins en iodé qui participe à son développement neuronal. La mère assure ses besoins en vitamines B9-vitamines B9 participant à la fermeture du tube neural et dont la carence pourrait augmenter*

<sup>40</sup> *Le mystère de Picasso* : dans le film d’Henri Georges Clouzot, Picasso dessine et peint sur un écran vertical en matière translucide. La matière fait qu’on voit vers l’écran, mais on n’aperçoit pas celui qui dessine ni ses diverses activités. Ce que l’on voit c’est seulement le dessin qui prend forme et on a l’impression qu’il s’accomplit de soi-même.

<sup>41</sup> F. KAPLAN, *L’embryon est-il un être vivant?*, *Op. cit.*, p. 60.

<sup>42</sup> [www.ccne-ethique.fr/doc/fr/avis](http://www.ccne-ethique.fr/doc/fr/avis), Avis n°53 du CNNE français pour les sciences de la vie et de la santé.

*les malformations de ce tube, et donc engendrer ultérieurement des malformations neurologiques. C'est aussi la mère qui via la production de la sérotonine périphérique dans le sang, dicte, durant plus de la moitié de la gestation, le développement neurologique et la viabilité future de l'organisme quelle porte »*<sup>43</sup>.

Kaplan prend en compte la possible réplique selon laquelle l'action de la mère ne se fait que sous la commande de l'embryon. En fait, il y a un phénomène observable. Le corps jaune de la mère produit plus d'œstrogènes et de progestérone sous l'influence des *gonadotrophines chorioniques*<sup>44</sup> secrétées par le *trophoblaste*<sup>45</sup>. Néanmoins, à supposer la généralisation de ce fait, cela n'ôterait en rien le rôle nécessaire de la mère sans lequel il n'y a point de développement embryonnaire. Kaplan va plus loin affirmant que ce développement suppose l'existence d'un être vivant, ce que l'embryon n'est pas. Alors ne serait-ce pas un abus de langage que de parler d'un embryon qui *se développe* ? C'est la mère, selon lui, qui est la cause de ce développement et c'est elle qui en est le facteur principal. Elle fait être l'embryon, en tant que source et elle assure la continuité de son développement. Elle n'est pas une cause qui cause et ensuite laisse subsister ce qu'elle a causé. Elle est la cause qui fait émerger et qui demeure la cause de la continuation de l'être. Une fois fécondé, l'œuf continue de dépendre de sa mère, qui demeure nécessaire à sa survie. Si elle meurt, la mort de l'embryon s'en suit. Toutefois, on pourrait lui objecter que la mère, si elle est cause, elle n'est pourtant pas une cause libre et entièrement agissante du développement foetal. En effet, même si elle peut tenter une action pour interrompre sa grossesse le mécanisme complexe du processus de gestation n'échappe-t-il pas à son contrôle ?

D'ailleurs, se demander qui de l'embryon ou de la mère est responsable du développement embryonnaire n'est-ce pas insinuer l'existence de deux êtres ? Or, nous avons déjà dit qu'il n'en est rien. Il est plutôt partie de celle-là même s'il a son propre ADN. On pourrait dire que l'ADN a le plan ou le programme de son développement. Cependant, c'est oublier qu'un plan n'a de sens que s'il est réalisé. L'embryon ne peut pas mener à terme le projet du développement de son être. Ce plan ne se réalise qu'à la condition du consentement et de la participation de la mère. C'est elle qui porte, en dernier ressort, le projet de réalisation de l'être de l'embryon.

<sup>43</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, *Op. cit.*, pp. 61-62.

<sup>44</sup> Cf. *encyclopédie vulgaris- médicale*. Il s'agit d'une hormone secrétée par le chorion (membrane entourant l'embryon, constituée par des replis de l'allantoïde qui est un organe d'origine embryonnaire qui ne subsiste que pendant les deux premiers mois de la grossesse). La sécrétion est ensuite assurée par les villosités du placenta pendant la grossesse.

<sup>45</sup> *Ibid.* : Couche cellulaire périphérique de l'œuf en division, formée lorsque celui-ci est au stade de blastocyste (du 5<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> jour après la fécondation) et qui participe à la formation du placenta.

Ainsi pourrait-on affirmer, en guise de conclusion, qu'il faut, à la fois, l'embryon et la mère pour faire advenir l'être vivant en puissance. A ce propos, Kaplan dira : « *quand bien même il n'en serait pas ainsi, on pourrait dire tout au plus qu'il faut à la fois l'embryon et la mère, donc l'ensemble embryon/mère, pour qu'il y ait un être vivant en puissance qui deviendrait nécessairement un être vivant, sauf action d'un facteur extérieur. Et, par conséquent, c'est cet ensemble qui est en puissance le nouvel être vivant et non l'embryon seul. Mais comme la mère, si c'est un embryon humain, peut refuser de jouer son rôle dans ce complexe, il est nécessaire de préciser : il faut à la fois un embryon et l'acceptation de la mère de le développer* »<sup>46</sup>. À ce niveau, il y a une double implication. D'abord, pour qu'il y ait être humain en puissance, il faut une condition primordiale qui est l'acceptation de la mère de porter l'embryon. Par suite, l'avortement devient dépénalisé, car il devient synonyme de non-acceptation de la mère. Peut-on lui reprocher le refus de porter cet embryon ?

En somme, au-delà de l'acceptation de porter l'embryon, il y a l'amour de la mère qui crée l'enfant. De toujours, il a été possible à l'homme de créer les conditions d'interruption de grossesse. Nous pensons aux techniques traditionnelles telles le saut qui détache l'embryon de l'utérus, les solutions buvables à base de feuilles amères... Aujourd'hui encore, de manière plus efficace et moins risquée, grâce aux progrès de la médecine, c'est devenu une tâche aisée que d'interrompre une grossesse. Alors, comment apprécier la décision d'une mère de garder sa grossesse ? Si l'on peut obtenir plusieurs réponses à notre question, la plus plausible demeure l'amour pour le futur bébé. Décider de garder une grossesse, c'est aimer à l'avance. Il ne s'agit pas d'aimer l'embryon pour ce qu'il est, mais pour ce qu'il sera si son développement arrive à maturation. C'est ce qu'a compris Jean Paul Sartre qui affirme que puisque l'enfant n'est pas encore, c'est l'amour de sa mère qui le fait être<sup>47</sup>.

La mère n'aime pas l'embryon ou le têtard pour ce qu'il est sinon elle souhaiterait qu'il demeurât ainsi. Or, aucune mère ne souhaite que son embryon demeure embryon ou qu'elle-même demeure éternellement enceinte. Chacune souhaite que ce qu'elle porte en son sein devienne enfant et grandisse même s'il y a toujours la nostalgie des beaux et joyeux jours de l'enfance. C'est dire que l'embryon n'est aimé que pour ce qu'on pense et espère qu'il devienne. Kaplan parle d'un amour prospectif qui fait être : « *imagine-t-on une femme heureuse si cette espèce de têtard restait tout le temps une espèce de têtard ? Elle aime le*

<sup>46</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, Op. cit., p.64.

<sup>47</sup> Cf. J.P.SARTRE, *Bariona*, tableau III, scène 3, éd. Elisabeth Marescot, 1967, p. 29.

*bébé qui n'est pas et c'est parce qu'elle l'aime, qu'elle le fait être, qu'elle le crée* »<sup>48</sup>. Sous ce rapport, garder une grossesse devient une affaire d'amour anticipé et le contraire, c'est-à-dire, l'avortement se pose en abstention d'acte. Cet abstention ou refus d'un amour prospectif peut-il être vu comme un crime ?

La réflexion sur le statut de l'embryon est intrinsèquement liée à celle sur la recherche sur l'embryon et sur l'avortement. Kaplan, dans son analyse, n'a pas perdu de vue ce dernier aspect. A chaque fois qu'il avance dans sa démarche sur l'identité de l'embryon, il souligne les implications que son argumentation peut avoir sur l'avortement.

L'avortement est l'interruption du processus du développement embryonnaire. Il est soit volontaire soit involontaire. Quand il est volontaire, les raisons peuvent être diverses. Il peut s'agir d'une interruption médicale de grossesse. Dans ce cas, l'avortement fait suite à une décision médicale dont le but est soit de sauver la mère qui risque sa vie ou sa santé en menant à terme sa grossesse soit d'éliminer l'embryon qui est atteint d'une grave maladie génétique telle la trisomie. L'avortement volontaire peut se faire aussi parce que l'embryon conçu est le fruit d'un viol ou d'une conception non désirée.

L'avortement demeure un phénomène d'une grande importance, en attestent les rapports de l'OMS et de Amnesty internationale qui annoncent environ cinquante millions d'avortements par an dans le monde et soixante-dix milles décès par an qui en résultent sans oublier les problèmes de santé qu'occasionnent les avortements clandestins<sup>49</sup>. Face à un tel problème, les avis sont partagés : faut-il considérer l'avortement comme un homicide ou non ? Faut-il légaliser entièrement sa pratique ou la légaliser avec certaines réserves ? Si tel est le cas, à quelle condition légale ? Chaque avis ou position est lié à la conception que l'on se fait de l'identité ontologique de l'embryon.

C'est ainsi que la position de L'Eglise et de l'Islam est catégorique. Sous aucune condition, l'avortement ne peut être permis. Il s'agit d'une nette prohibition qui assimile l'avortement à un homicide, à un crime. L'argument s'appuie sur la foi. La vie est un don de Dieu, ce qui fait sa sacralité. Ainsi, aucune raison n'est valable quand il est question d'interrompre la vie d'autant que seul Dieu a le droit de mettre un terme à la vie de l'être

<sup>48</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, Op. cit., p. 70.

<sup>49</sup> Cf. *le Monde* du 08 et du 15 Juin 2007.

humain. Or, nous le savons l'embryon est bien un être humain. Pour l'Islam, l'avortement et l'infanticide sont absolument prohibés<sup>50</sup>.

Nous pourrions croire que seuls certains religieux militent contre l'avortement. Il en est pourtant autrement. Des gynécologues et même des citoyens non croyants éprouvent un sentiment de culpabilité qui se fonde sur l'idée que l'avortement est un crime.

Ceci s'explique par des causes psychologiques, le poids de la culture qui inscrit en chacun l'idée du respect de la vie et de la vie naissante ou finissante, l'ignorance de ce qu'est réellement un être vivant et de ce qu'est l'embryon, notre tendance à anthropomorphiser les objets matériels, mais aussi par l'idée de la continuité de l'être et celle du sentiment qu'on a que l'embryon se développe lui-même. En effet, on n'a souvent pas besoin d'être religieux ou croyant pour constater que le bébé est un être vivant. Ainsi sommes-nous amenés à penser qu'il n'est pas différent du fœtus de la veille de l'accouchement. Ensuite que celui de l'avant-veille n'est pas essentiellement différent de celui de l'avant avant-veille. Et par un processus de régression nous en arrivons à penser que l'être vivant du bébé n'est pas différent de celui de l'œuf dès la fécondation et que ce dernier est un être vivant. Alors nous croyons, par conséquent, que supprimer l'embryon, c'est supprimer un être vivant et donc qu'il s'agit là d'un meurtre.

Kaplan ne peut pas épouser cette position d'autant plus qu'il refuse à l'embryon d'être un être vivant et un être vivant humain.

Jérôme Lejeune<sup>51</sup> argue qu'il ne faut pas tuer l'embryon. Ce serait immoral de le supprimer, car il est de l'espèce humaine. Son ADN indique son appartenance à l'espèce humaine. Mais s'il ne faut pas tuer l'embryon parce qu'il est immoral de tuer ceux de notre espèce, nous devrions être conséquents, au regard de Kaplan, et considérer qu'il est tout aussi immoral de tuer ceux des autres espèces. Ou mieux, s'il n'est pas immoral de tuer ceux d'une autre espèce, il ne devrait pas être immoral de tuer ceux de notre espèce. Que ce soit dans notre espèce comme dans une autre espèce, il y a des critères biologiques propres. Alors si c'est l'ADN en tant que critère biologique, qui définit l'espèce humaine et qu'il n'est pas immoral de tuer ceux d'une autre espèce, on peut tuer ceux de notre espèce sans condamnation morale. Si on poursuit la logique de Lejeune, il serait difficile de condamner ceux qui limitent la

<sup>50</sup> Cf. L'article 7 de la Première déclaration de la Conférence Islamique en 1979. Et la troisième déclaration (1990) de renchérir que « *la vie est un don de Dieu ; elle est garantie à chaque être humain. Il appartient aux individus, aux sociétés et aux Etats de préserver ce droit de toute violation* ».

<sup>51</sup> Scientifique ayant découvert l'origine chromosomique du « mongolisme », adversaire de l'avortement, membre de l'Académie Pontificale des sciences et premier président de l'Académie Pontificale pour la vie.

morale à un groupe restreint. Dans ce cas, «*que dire à ceux qui limitent la morale, non à l'espèce, mais à un groupe plus restreint, la race comme les racistes, le peuple comme le pensent les nationalistes extrémistes, les nazis, pour qui on peut tuer moralement les membres d'une autre race ou d'un autre peuple ?(…)* autrement dit, ou on définit l'homme par la raison et l'embryon n'est pas un homme et l'avortement n'est pas un homicide, ou on le définit par des caractères biologiques et on n'a plus de raison de condamner moralement l'avortement.»<sup>52</sup>

Qui plus est, avec la thèse selon laquelle l'embryon n'est pas un être vivant, l'avortement devient tout sauf un homicide. Pour qu'on puisse parler d'homicide, il faut bien avoir un être vivant humain. Or l'embryon ne l'est pas. Il est un être dont le devenir est fonction de l'acceptation et de l'amour anticipé de sa mère. Ainsi, la mère peut accepter de le développer ou refuser de le mener à terme. C'est dire qu'il peut devenir ou ne pas devenir. Dans le second cas, on parlera d'un refus, mais pas de crime puisque l'être n'est pas. En réalité, on ne peut pas dire qu'éliminer ce qui peut devenir ou ne pas devenir équivaut à supprimer ce qui est déjà. Sinon autant dire que supprimer l'ovocyte, qui peut être fécondé ou ne pas l'être est un homicide. En d'autres termes, si l'embryon est un être vivant du seul fait de la simple possibilité d'être, l'ovocyte l'est du simple fait qu'il puisse être fécondé ou ne pas l'être ; ce qui est absurde.

Quant à l'argument qui pense l'embryon comme étant déjà ce qu'il sera en acte, il omet que le stade final est la mort et non le stade d'être vivant. Or, si la mort est le stade final, l'avortement n'est qu'un accomplissement et non un mal. L'avortement ne fait que supprimer un mort en puissance. Il lui permet de s'actualiser. La conclusion est que l'on peut agir à l'égard de l'embryon comme on le ferait à l'égard d'un mort, d'un cadavre : brûler, utiliser un organe à des fins de recherches...

Au regard de ce qui vient d'être dit sur la position de Kaplan, on pourrait vite croire qu'il s'agit d'une apologie déguisée de l'avortement puisqu'il n'est pas un crime et qu'il est la suite d'un simple refus de développer quelque chose ou une partie d'un être qui n'est pas encore un être vivant. Toutefois à y regarder de plus près, l'entreprise de Kaplan consistait surtout à moduler ses positions en affinant la notion « d'être » en fonction de notre entendement ; mais aussi à montrer qu'il est plus avantageux de se soustraire du problème théorique qui cherche à prouver l'ontologie de l'embryon et de chercher plutôt jusqu'à quelle date on peut incontestablement dire que l'embryon est suffisamment un être vivant. Le

<sup>52</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?, op. cit.*, p. 29-30.

résultat impliquerait nécessairement le débat sur le comportement à avoir à son égard à partir de ce moment précis ; ce qui serait plus pragmatique.

## II-2-Entre non-être et être : le concept d' « être suffisamment »

L'embryon, nous l'avons dit, n'est pas un être vivant, il est partie de l'être vivant qu'est sa mère. De même, il est un être vivant potentiel à la condition du vouloir et de l'amour prospectif de sa mère. Si celle-ci accepte de lui assurer son développement, il deviendra un être vivant à la naissance. C'est la même entité qui, à un moment de son processus de développement, est un être vivant et à un autre moment antérieur ne l'était pas. Quelle serait alors la ligne de démarcation entre le *non-être* et l'*être* ?

On pourrait d'emblée, comme d'ailleurs plus d'un, dire qu'à six mois l'embryon est un être vivant. Cependant, on constate qu'à ce stade, l'embryon n'est pas viable. Et que, même en cas d'accouchement prématuré, on est dans l'obligation de poursuivre de manière artificielle, c'est-à-dire dans une couveuse (à 36,8°C), le processus de maturation. Il y a une substitution de l'utérus maternel par la couveuse. En effet, « *il est nécessaire de lui fournir la chaleur, à la différence du nouveau-né né à terme. Sa fonction vitale de régulation thermique ne fonctionne pas suffisamment : il n'a pas de couche graisseuse sous la peau ; sa peau est incapable de s'opposer à l'évaporation ; il ne reçoit pas un apport calorique suffisant. (...) Il faut, d'autre part, le nourrir par voie veineuse au moins pendant un certain temps, par un cathéter qui remplace la veine ombilicale qui circule à travers le cordon ombilical. Il a besoin, en général, et suivant le degré de prématuré, d'une aide respiratoire par apport d'oxygène et de surfactant* »<sup>53</sup>.

Après le sixième mois, on peut penser déjà à la naissance, puisque celle-ci peut advenir déjà sans risque au septième mois. Ainsi, dès le moment où on sépare le nouveau-né de sa mère, en coupant le cordon ombilical, on est en présence de deux êtres vivants distincts. A ce niveau surgit le problème de la logique classique, ainsi que l'affirme Kaplan. L'argument qui affirme que l'embryon est un être vivant en vertu de la continuité de l'être peut être pensé inversement, en terme logique, et conduire à l'idée que le nouveau-né n'est pas un être vivant. En quoi consiste-t-il ?

Premièrement, on poserait que le nouveau-né est, immédiatement après qu'on ait coupé le cordon ombilical, un être vivant. S'il en est ainsi, le foetus, immédiatement avant qu'on ait coupé le cordon ombilical est aussi un être vivant puisqu'il ne lui est pas différent essentiellement. Ce dernier n'est pas non plus essentiellement différent de celui de l'avant-

---

<sup>53</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, Op. cit., p.85-86.

veille et il est donc, lui aussi, un être vivant. En régressant, nous irions jusqu'à l'œuf fécondé et nous en déduirions qu'il est un être vivant.

Deuxièmement et inversement, nous poserions que l'embryon à l'heure de la conception n'est pas un être vivant, qu'il n'est pas essentiellement différent de l'embryon du lendemain et que, par conséquent, celui-ci n'est pas un être vivant. En progressant d'un jour au lendemain, nous verrions qu'il n'y a pas de différence essentielle entre l'embryon d'un jour et celui du lendemain. De fil en aiguille, nous déduirions que si l'embryon de la veille n'est pas un être vivant et qu'essentiellement il n'est pas différent de celui du lendemain, alors ce dernier n'est pas un être vivant. On en arriverait à affirmer que le nouveau-né immédiatement après qu'on ait coupé le cordon ombilical, puisqu'il n'est pas différent essentiellement de l'embryon d'avant et que celui-ci n'est pas un être vivant, n'est pas un être vivant.

Nous entrons alors dans une remarquable contradiction. Dans un souci d'explicitation, Kaplan prend l'exemple du sorite du chauve. Le chauve ne le devient pas d'un seul coup, mais il le devient progressivement jusqu'au jour où il ne lui reste qu'un cheveu avant de tous les perdre. Mais y a-t-il une différence essentielle entre le stade où il ne lui reste qu'un cheveu et le stade où il n'en reste plus? Alors, à celui à qui il ne reste qu'un cheveu on peut dire qu'il est chauve. Aussi, rester un cheveu n'est pas essentiellement différent de rester deux cheveux. Celui à qui il ne reste que deux cheveux est aussi chauve que celui à qui il n'en reste qu'un. Le raisonnement peut se prolonger et on finirait par déclarer chauve celui qui a tout ses cheveux. Ce qui semble paradoxalement.

Où se trouve la difficulté ? Dans les deux cas, celui de l'embryon comme celui du chauve, nous avons affaire à des réalités continues. Nous passons de manière continue d'une extrémité à l'autre, ne pas être chauve ou ne pas être un être vivant à être chauve ou être un être vivant. Il y a pourtant des étapes intermédiaires. Autrement dit, il est possible d'être plus ou moins chauve ou plus ou moins être vivant. Le problème est que nous avons une difficulté à penser le continu, ce qui fait que nous nous en tenons souvent à l'alternative être ou ne pas être. Cette difficulté est liée, de l'avis de Kaplan, à notre entendement. Il soutient : « *notre entendement n'est pas, en effet, adapté au continu : nos mots et donc nos concepts n'expriment que du discontinu. Pour décrire une chaleur de plus en plus forte, nous n'avons que les mots chaud et froid complétés par les adverbes très, moyennement, assez peu ; mais* »

*nous n'avons rien pour décrire ce qui se situe entre très chaud et moyennement chaud, entre chaud et assez chaud, entre assez chaud et peu chaud »<sup>54</sup>.*

Cette difficulté que nous avons à penser le continu est manifestée dans le caractère illégitime de l'alternative être ou ne pas être, autrement dit dans le principe du tiers exclu. L'impossibilité de penser le continu ne se limite pas au domaine intellectuel, mais elle a un impact dans le domaine pratique, c'est-à-dire dans notre comportement. C'est ce qui fait que concernant la question de l'embryon, l'attitude à tenir à son égard est seulement fonction des deux positions étudiées plus haut. On agit de telle ou telle autre manière selon qu'on soutient que l'embryon est un être vivant ou selon que l'on considère qu'il n'est pas un être vivant. Or, il est bien possible d'avoir une troisième alternative.

Kaplan énonce que la solution est à trouver dans le concept « *d'être suffisamment* ». *Être suffisamment* c'est *être plus ou moins* ou encore *être entre être et ne pas être*. Pour revenir à l'exemple du sorite, on dira d'un homme qui a perdu un certain nombre de cheveux qu'il est plus ou moins chauve même s'il n'a pas perdu tous ses cheveux. Il est suffisamment chauve. Pour l'embryon, qui a atteint un certain niveau de gestation, il n'est pas encore un être vivant. Mais il peut être suffisamment un être vivant.

Le nouveau concept introduit par Kaplan n'est pas sans poser de problème. En effet, comment déterminer le moment où l'embryon est suffisamment un être vivant ? Nonobstant cette question, l'intérêt du concept *être suffisamment* est, qu'au lieu de dire que l'embryon est ou n'est pas un être vivant et de s'en tenir catégoriquement à sa position, qu'il permet de prendre en compte la réalité du devenir de l'embryon. Il n'est pas d'abord un être vivant, mais cela n'implique pas que l'on puisse le chosifier à notre guise. Il peut le devenir si la mère y consent et sous ce rapport, ne mérite t-il pas que nous ayons une attitude responsable et respectueuse à son égard ? Dès lors, n'est-il pas nécessaire de légiférer à son sujet ? La mère, peut-elle faire de l'embryon qu'elle porte ce qu'elle veut ? Fait-elle exception ou est-elle au dessus de la règle (si elle existe) qui interdit la réification de l'embryon ?

---

<sup>54</sup> F. KAPLAN, *L'embryon est-il un être vivant ?*, *Op. cit.*, p.87-88.

### **III- Vers une perspective pragmato-juridique**

Parler d'une perspective pragmatique et juridique c'est déplacer le débat de la sphère ontologique, où le problème semble insoluble, à la sphère pratique et éthique. Il s'agit plus de se demander quelle est l'attitude à avoir à l'égard de l' « être en gestation », pour emprunter l'expression de Vincent Bourguet<sup>55</sup>, et quels sont nos devoirs envers lui en rapport avec les droits que nous lui aurons reconnus.

---

<sup>55</sup> V. BOURGUET, *l'Etre en gestation, réflexions bioéthiques sur l'embryon humain*, Presse de la Renaissance, Paris, 1999.

### **III-1-De la question « qu'est-ce que l'embryon ? » à la question « quelle attitude à son égard ? »**

Faut-il comprendre par l'intitulé de cette partie que la perspective juridique et éthique n'est pas jusque là prise en compte dans le débat sur la question du statut de l'embryon ? La réponse est loin d'être affirmative.

En effet, le 22 Mai 1984, déjà dans son Avis n°1, le Conseil Consultatif National d'Ethique français annonçait : *«L'embryon ou le fœtus doit être reconnu comme une personne humaine potentielle qui est, ou a été vivante et dont le respect s'impose à tous. Il en résulte que : a) L'embryon ou le fœtus vivant ne peut être, en aucun cas, l'objet d'expérimentation in utero. Seules sont légitimes les actions thérapeutiques destinées à favoriser le développement et la naissance de l'enfant. Le maintien artificiel de la vie de l'embryon ou du fœtus en vue de la recherche ou de prélèvements à des fins thérapeutiques est interdit. b) L'utilisation commerciale ou industrielle d'embryons ou de fœtus humains est interdite. Les prélèvements de tissus effectués sur l'embryon ou le fœtus mort, lorsqu'ils sont légitimes, ne sauraient donner lieu à rémunération»*<sup>56</sup>.

Il convient de noter que : *devoir être, potentialité, légitimité* ou encore *interdiction* sont les termes qui jalonnent cet avis. A ces termes on peut en ajouter d'autres dont on use souvent pour parler de l'embryon : « personne humaine potentielle », « être humain en devenir », « projet de personne »... Tous ces termes, d'une part, laissent transparaître un manque, une nécessité de devenir pour que l'on puisse parler de personne au sujet de ce qui est encore en gestation et d'autre part, ils participent à l'effort de faire bénéficier l'embryon d'un statut juridique. Kaplan n'a pas échappé à cette entreprise en forgeant le concept d'« être suffisamment un être vivant ».

Cependant, l'embryon a-t-il réellement un statut juridique ? Si oui, que dit la loi sur le statut de l'embryon humain ?

Le statut juridique, de l'avis de Renée Toussaint<sup>57</sup>, est un ensemble de règles édictées par le législateur. Ce dernier prend en compte, non pas de façon arbitraire, ce qu'est l'être sur

---

<sup>56</sup> Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé, Avis sur les prélèvements de tissus d'embryons et de fœtus humains morts, à des fins thérapeutiques, diagnostiques et scientifiques, 22 Mai 1984. In, [www.ccne-ethique.fr/doc/fr/avis](http://www.ccne-ethique.fr/doc/fr/avis).

<sup>57</sup> Cf. R. TOUSSAINT, « Quel statut juridique pour l'embryon ? », Chemin de Vie, Août 2009, [chemindevie@skynet.be](mailto:chemindevie@skynet.be).

lequel on statue. Il ne légifère pas de manière arbitraire sinon en partant d'un ensemble cohérent qui découle de la nature de l'être concerné par ce statut. Ainsi, ressurgit le débat qui fonde ce travail à savoir le statut ontologique de l'embryon humain. En d'autres termes, l'embryon est-il une personne ou une chose ?

Le droit ne reconnaît que deux catégories fondamentales : les personnes, et tout le reste qui est inclus sous le vocable de chose. On est une personne, ou on n'est pas une personne ; et par conséquent, on est une chose. Il n'y a pas de statut intermédiaire en droit et c'est un fait que nous retrouvons dans la majorité des civilisations où n'existent pas les notions de demi-personne, ni desous-personne, de sous-homme, ou de surhomme. Donc l'embryon serait une personne, ou il ne l'est pas. Et s'il n'est pas une personne, alors il est une chose.

Or, nous avons bien vu, dans l'argumentaire précédent qu'il y a bien des positions sur le statut ontologique de l'embryon. Si pour les uns, il est une personne parce que la personne est coextensive à l'organisme qui la sous-tend, qui l'exprime, qu'il appartient à l'espèce humaine, qu'il a une identité génétique, et que de sa conception jusqu'à son dernier souffle, l'être humain est une personne à part entière ; pour certains, pour être une personne humaine, il n'est ni nécessaire ni suffisant d'avoir le génome humain. Une personne au sens éthique est un être raisonnable qui s'oblige à ne s'incliner que devant la loi qu'il pose lui-même comme universalisable. La personne est donc un sujet moral. Pour d'autres enfin, les propriétés de l'être comme personne apparaissent de manière progressive. Ainsi, dès la conception c'est un processus de personnification qui commence. Cette thèse prend tout son sens dans la notion de « personne humaine potentielle ».

Aussi avons-nous senti dans les termes précités, la difficulté à placer l'embryon dans l'une ou l'autre catégorie juridique. Ces qualifications intermédiaires sont loin de résoudre le problème du statut juridique de l'embryon.

Certains même, pour dénier un statut juridique à l'embryon, s'appuient sur l'article premier de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 qui stipule que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. Si l'on affirme que les hommes naissent libres et égaux alors sont exclus ceux qui ne naissent pas ou ceux qui ne sont pas encore nés. S'il en est ainsi, l'embryon non né n'est pas sujet de droits. Donc le droit fondamental à la vie ne s'applique pas à lui. N'est-ce pas là un jeu de rétroaction qui pourrait cacher des germes de perversité

puisqu'on fait de la naissance de l'enfant la condition de sa reconnaissance juridique afin de priver l'embryon de tout statut juridique ?

A l'inverse, d'aucuns interprètent la loi de telle sorte à faire bénéficier l'embryon des faveurs juridiques de la personne. C'est DIATTA qui affirme : « *Autrefois, le statut juridique de l'embryon ne posait guère de problème puisque le droit protégeait l'être humain en devenir dès le sein de sa mère. La loi accorde à l'enfant non encore né le même statut d'héritier qu'aux enfants déjà nés. Reconnaissant à chaque enfant ce statut juridique d'héritier, la loi étendait par rétroaction cette reconnaissance à l'enfant non encore né, et cette reconnaissance rétroagissait jusqu'au moment de sa conception au bénéfice de l'enfant* »<sup>58</sup>. Bien qu'il semble parler d'un fait passé, cette vision ou mieux cette décision est actuelle dans certains pays comme la France.

Du fait qu'il est si difficile pour le législateur de s'orienter par rapport au débat sur le statut ontologique de l'embryon, il lui est aussi difficile de légiférer sur l'embryon dont le statut juridique est tout aussi douteux que celui ontologique.

Toutefois, le droit protège l'être en devenir dès le sein maternel, en atteste ce qui vient d'être dit de la possibilité pour l'embryon d'être héritier par anticipation. De plus, les nombreuses lois sur l'avortement et la cryoconservation, à travers les pays, disent quelque chose de la volonté et de la détermination à protéger et à respecter l'embryon humain.

En France, par exemple, où le CCNE est bien reconnu, et même au niveau mondial, pour ses avancées en matière de réflexion bioéthique, nous pouvons lire plusieurs avis sur les recherches et utilisation des embryons humains invitro à des fins médicales et scientifiques, sur les prélèvements de tissus d'embryons et de fœtus humains morts, à des fins thérapeutiques, diagnostiques et scientifiques .... Aussi, savons-nous que la question de l'avortement a été pensée depuis le 17 Janvier 1975 avec la loi Veil.

Au Sénégal, comme dans beaucoup d'autres pays, le législateur n'accorde pas un statut juridique à l'embryon mais la prohibition, sous réserve thérapeutique, de l'avortement laisse penser une politique implicite de protection de l'embryon et de reconnaissance d'un droit à la vie à l'être en gestation. En effet, dans le Code de la famille en son article 1<sup>er</sup> alinéa 1, on peut lire ce qui suit : « *la personne juridique ne s'acquiert qu'à la naissance (...)* »<sup>59</sup>. Ce qui signifie qu'on ne devient personne humaine qu'à la naissance. La condition pour

<sup>58</sup> *Ibidem*

<sup>59</sup> T. DIATTA, doctorant en droit privé à l'UCAD de Dakar, « le « statut juridique » et protection de l'embryon ou du fœtus en droit sénégalais », in [sendroit.over-blog.com](http://sendroit.over-blog.com)

bénéficier de la condition humaine, c'est de naître et de naître vivant. A la naissance, on acquiert les droits et on bénéficie d'un état civil. Mais pourquoi cette reconnaissance implicite ? Pourquoi ne pas la formaliser ?

Nous voyons clairement que l'embryon n'a pas de statut juridique clairement défini même s'il fait l'objet de protection et de reconnaissance de manière implicite. Qui plus est, cette reconnaissance implicite justifie que nul ne puisse en user légalement comme d'une chose et à son gré. L'embryon a bien une place dans la législation des pays même si d'un pays à l'autre, la considération est plus ou moins rigoureuse, et l'Etat plus ou moins regardant par rapport aux pratiques liées à sa vie et à son être.

Si la loi varie d'un pays à un autre, une question demeure tout au moins permanente dans presque tous les pays. Kaplan la pose ainsi : « *jusqu'à quand un avortement serait-il licite ?»<sup>60</sup>* . C'est d'ailleurs la meilleure, ou mieux, la question la plus avantageuse à se poser au sujet de l'embryon. Le débat sur l'identité ontologique de l'embryon ne mène, à y voir de près, qu'à des discussions infinies sans conclusions incontestables. De son avis : « *pour les éviter (ces discussions), il est nécessaire d'inverser le problème : non pas à partir de quelle date un fœtus serait suffisamment un être vivant pour que le tuer soit un homicide, mais jusqu'à quelle date au moins on peut dire incontestablement qu'il ne l'est pas* »<sup>61</sup> . Le législateur doit définir la date à partir de laquelle supprimer un embryon est un homicide, dit autrement, la date limite à laquelle on peut permettre un avortement, s'il y en a besoin. Le débat n'est malheureusement pas d'actualité. On ne cherche pas à savoir, du moins dans beaucoup de pays, s'il y a une date limite après laquelle il ne serait pas moralement permis d'avorter. Le débat qui attire l'attention de beaucoup d'hommes politiques et religieux porte sur la question de savoir si tout avortement, et quelqu'en soit la raison, est un homicide.

Quand à la législation, dans plusieurs pays, la date limite après laquelle il n'est pas légalement acceptable d'avorter est la fin du troisième trimestre. Si l'avortement ne peut pas être interdit, à considérer l'avortement thérapeutique, il doit tout de même être réglementé pour éviter la chosification de l'embryon in vivo comme in vitro. Celui-ci peut facilement faire l'objet de commercialisation ou être utilisé à des fins de recherches de manière anarchique.

Légalité et légitimité : n'est-ce pas là le vrai débat puisqu'il pose le problème du permis et du possible au sujet de l'entité pré-embryon/embryon/fœtus ?

---

<sup>60</sup>F. KAPLAN, *L'embryon est-il une personne?*, Op. cit., p.91.

<sup>61</sup>*Ibid.*, p. 91.

A cet effet nous ne pouvons pas sous-estimer le problème posé par les embryons congelés pour diverses raisons. Il arrive, avec la technique de la procréation médicalement assistée, qu'on « produise », avec la fécondation in vitro, plusieurs embryons qui feront l'objet d'un tri avant l'implantation des « meilleurs » dans le sein maternel. Le problème éthique ici concerne le devenir de milliers autres embryons non implantés et qui attendent un projet parental, ou ceux dont les parents n'en veulent plus ou encore certains dont les géniteurs sont défunt.

Faut-il les détruire, les vendre, les donner à des demandeurs d'embryons ou encore les attribuer à la recherche scientifique? Ici aussi un besoin urgent de légiférer se fait sentir mais surtout il y a la nécessité de cultiver une conscience éthique aiguë pour la prise en compte de la cryoconservation. De plus, se pose la question du temps pour ces embryons dont le processus de développement est volontairement interrompu. Qu'est-ce qu'un enfant issu d'un embryon congelé pendant des années ? Quelle incidence sur sa santé, son identité, son psychisme ? Voilà tant de questions qui ne laissent guère le choix quant à l'urgence d'une législation au sujet de la cryoconservation.

### **III-2- Pour la reconnaissance le respect et de l'être en gestation**

La loi concernant l'embryon, nous l'avons vu, diffère d'un pays à un autre. Les positions sur le statut ontologique de ce dernier étant bien différentes, elles influent fortement sur la manière dont on légifère à son sujet. Les avis et lois sont bien différents selon que l'on soutient que l'embryon est une personne, une chose ou un être humain potentiel. Toutefois, nous avons vu qu'il valait mieux dépasser le débat ontologique pour passer à celui pragmático-juridique. Légiférer au sujet de l'embryon et déterminer les attitudes à avoir à son égard semble être d'un intérêt supérieur. Mais qu'est-ce qui peut fonder une telle orientation?

Il y a l'exigence d'une certaine forme de comportement de l'homme à l'égard de son semblable et surtout à l'égard du plus faible, du plus fragile. Or, qu'y a-t-il de plus démunis qu'un embryon ?

L'embryon exige de la part de chacun et de tous une protection, ce qui implique au préalable un respect. Mais on ne peut protéger que ce qui a de la valeur à nos yeux et à quoi nous vouons un respect. Le respect, selon Lalande<sup>62</sup>, se définit comme un sentiment ou un acte. Quand il s'entend comme un sentiment, il est provoqué par la reconnaissance d'une valeur morale dans une personne ou dans un idéal. Et comme acte, il est une abstention de tout ce qui peut porter atteinte à une personne ou à une règle. Le respect est un droit fondamental de toute personne humaine et de manière réflexive il est un devoir. Travailler au respect et à la survie d'une vie humaine, c'est comprendre au préalable les caractéristiques, la valeur et la dignité de celle-ci. C'est autrement dit, prendre en considération l'essence de l'homme, comme être qui doit être épargné de toute chosification.

L'embryon doit être regardé comme ayant une dignité intrinsèque. Car, le seul fait d'appartenir à l'espèce humaine suffit pour avoir une dignité de personne. Le critère est biologique et on pourrait dire naturel. Pour ANDORNO c'est cela être une personne. Dire personne équivaut à dire un être qui mérite un traitement en tant que fin-en-soi, un être de dignité ; la personne est à l'opposé de la chose ; un abîme infini sépare ces deux réalités.

Cette dignité ontologique est une qualité consubstantielle à l'être même de l'homme. Elle est partagée par tous ceux qui appartiennent à la nature humaine. Le seul fait d'exister implique qu'on en jouisse. Cette notion de dignité ontologique, de l'avis d'Andorno, « *renvoie à l'idée*

---

<sup>62</sup>A.LALANDE, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris : Puf, coll.« Quadrige », 2006, p.926.

*d'incommunicabilité, d'unicité, d'impossibilité de réduire cet être-là à un simple nombre. C'est la valeur qu'on reconnaît à l'homme du seul fait d'exister »<sup>63</sup>.*

Ainsi, la valeur de l'embryon résulte du seul fait d'exister, d'être. Nous pourrions nous appuyer sur la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, selon laquelle, il y a une « *dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine.* »<sup>64</sup>. (Préambule)

Chaque homme est alors une personne avec une dignité propre. Plus encore, tout homme est une personne digne dès le moment de sa conception et il le reste jusqu'à sa mort. C'est pourquoi, selon ANDORNO, « *On n'exige pas de lui la possession de qualités particulières pour le reconnaître comme une fin-en-soi : la simple appartenance à l'espèce humaine lui suffit pour être tenu digne du respect qu'on accorde aux personnes* »<sup>65</sup>.

S'il est vrai qu'il existe une dignité intrinsèque à tout être humain, il n'en demeure pas moins qu'on puisse parler de la dignité éthique. Celle-ci fait plus référence à l'agir de l'homme qu'à son être. La dignité devient le fruit d'un travail personnel, le fruit d'une manière d'être et de faire. « *Prise dans ce sens la dignité présente un caractère dynamique, car elle est construite par chacun moyennant l'exercice de sa liberté* »<sup>66</sup>. Cette dignité éthique nous intéresse dans le sens où elle fait appel à la responsabilité. Or, celle-ci se pose comme condition incontournable pour le maintien et la survie de l'être en gestation.

Qu'est-ce alors la responsabilité ? Le dictionnaire de philosophie technique, qui vient d'être cité, en parle comme d'une situation ou du caractère de celui qui peut être appelé à répondre de ses actes. C'est dire que le responsable est garant des actes qui lui sont imputables. Répondre de ses actes c'est en être caution. On peut parler de la responsabilité juridique et de celle morale qui d'ailleurs nous intéresse d'avantage ici. Il concerne le sujet dans son rapport à autrui, en tant qu'il doit répondre de ses actes devant sa propre conscience. Autrui ici a un double sens : autrui entendu comme soi-même au sens de Ricœur, mais aussi autrui comme le sujet qui se tient en face.

Dans notre analyse, l'homme a une responsabilité à l'égard de l'embryon qui peut être considéré comme le fruit de son acte. Si l'on considère que l'embryon est la résultante d'un acte des parents, l'acte produit autrui dont on devient responsable. Il y a alors obligation d'un devoir unilatéral des parents parce que l'embryon est cet être fragile et sans défense dont ils

---

<sup>63</sup> R. ANDORNO, *La bioéthique et la dignité de la personne*. Paris : Puf, 1997, p. 37.

<sup>64</sup> <<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>>, consulté le 03 Octobre 2012.

<sup>65</sup> R. ANDORNO, *La bioéthique et la dignité de la personne*, *Op.cit.* p. 43.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p.37.

sont les auteurs. La responsabilité de notre acte (sexuel) devient synonyme de la responsabilité envers et pour autrui, qui est ici l'embryon. Bourguet affirme : « *c'est dans cette situation d'inégalité et de non-réciprocité manifeste et massive que le droit envers autrui manifeste en effet sa quintessence : c'est à ce rien, à cet incapable, à cet inégal qu'on doit tout. L'assistance et la sollicitude envers autrui sont ici des devoirs parfaits, obligation, et pour la raison suivante : parce que l'enfant, le nourrisson, l'embryon, nous en sommes l'auteur* »<sup>67</sup>.

L'embryon, en tant que concrétisation de l'acte sexuel se révèle comme autrui dont le visage appelle à un engagement désintéressé sinon moral et intellectuel de la part de tous, car il est incapable d'une revendication du droit à la vie ainsi que du droit au respect qui puissent nous affecter. Et pourtant, il s'agit de droits qui doivent lui être reconnus.

Certes, respecter l'embryon et assumer une responsabilité à son endroit est difficile du fait qu'il est un visage sans visage, autrui et en même temps invisible. Toutefois, le respecter devient une nécessité dans le sens où c'est aussi se respecter, et ce pour deux raisons : le fait d'en être l'auteur et celui d'avoir été une fois pareil. L'embryon est, un temps soit peu, lié au *Moi* qui l'a créé.

Le respect et la responsabilité envers l'embryon est respect pour la vie et pour l'avenir. C'est ne pas chercher à choisir ce que sera le futur, ou l'humanité future, quel homme est digne de la composer. C'est accepter d'y contribuer mais de ne pas se l'approprier ; accepter d'en être co-créateur et non maître et possesseur. C'est tout le sens du propos de Bourguet quand il affirme : « *respecter la personne, c'est toujours déjà se dessaisir du pouvoir de la choisir. La vie minable du zygote humain nous invite, plus que tout autre vie humaine, à ce dessaisissement. (...) Dans notre manière contemporaine de penser et de traiter l'embryon humain est enveloppée notre manière de nous rapporter à la vie et au vivant. Que nous ayons avec cette chose vivante un rapport ustensilaire, voilà qui indique que nous refusons à la fois que l'humanité puisse exister de la sorte et que le simplement vivant puisse valoir qu'on le traite comme une personne* ».<sup>68</sup>

Par conséquent, n'est-ce pas une obligation juridique sinon morale pour tous, surtout pour les parents, de prendre soin de l'embryon, de le protéger et de le mener à terme ?

---

<sup>67</sup> V. BOURGUET, *op. cit*, p. 352-353.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 360-361.

# Conclusion

S'il est vrai que tout homme appartient à l'espèce humaine, il n'en dérive pas que tous ceux qui appartiennent à l'espèce humaine soient reconnus comme personne. Avec le développement de la biomédecine et de la biotechnologie, la question se pose, de nos jours, pour l'embryon, le malade mental, celui qui se trouve dans un stade terminal, dans un état végétatif ou dans un coma profond. En revanche, s'agissant de l'embryon, la question demeure ancienne même si elle revêt un caractère nouveau. Chez les pères de l'Eglise, il s'agissait de se demander à quel stade de son développement l'embryon est-il doté d'une âme ; l'âme étant la marque du Créateur. Cette question porte en elle une autre question qui est celle concernant le moment à partir duquel l'avortement serait un homicide. Aujourd'hui encore le problème demeure mais formulé autrement : l'embryon humain est-il une personne ou une chose ? C'est cette interrogation qui intéresse Francis Kaplan dans son œuvre « *l'embryon est-il un être vivant ?* »

Kaplan rejette l'idée selon laquelle l'embryon serait une personne. En effet, comment être une personne si au préalable on n'est pas un être vivant ? L'embryon n'est pas un être vivant même s'il est vivant, ce qui est bien différent. L'embryon est vivant à la manière de l'œil qui voit, de la main qui fonctionne... En revanche, il n'est pas un être vivant. Celui-ci est un système, autrement dit, il a des fonctions dites précisément vitales. Ces fonctions vitales le maintiennent en vie, telle qu'il ne nécessite aucune autre fonction qui lui est extérieure et de manière à ce que si l'une ne fonctionne pas, aucune autre ne fonctionne de telle sorte que l'être se décompose. Or, le constat révèle que l'embryon vit au dépend des fonctions vitales de sa mère.

Aussi, l'embryon n'est pas un être humain en puissance. La puissance exige que le développement soit le fait soit d'une décision ou de facteurs purement internes soit d'un processus interne et nécessaire. Dans le cas de l'embryon, la décision qui le fait passer de la puissance à l'acte ne lui est pas propre, c'est la décision de la mère. De plus, ce passage s'accomplit grâce à l'action cordonnée d'un ensemble de facteurs extérieurs à l'embryon. Si l'on décide de le mettre dans un milieu seulement nutritif ; ce que l'on obtient ce n'est pas un embryon mais une multiplication désordonnée des cellules. Kaplan en conclut que ce qui est en puissance, c'est donc la mère — en puissance de donner naissance à un être vivant — et non l'embryon.

Si nous avons le sentiment que l'embryon se développe, Kaplan affirme qu'il s'agit bien d'une illusion d'optique. Parce que nous ignorons les causes du développement, nous

pensons que l'embryon se développe de soi-même. Cela ne signifie nullement que l'embryon soit tout à fait passif. Il a un dynamisme organisateur qui d'ailleurs peut influer sur sa mère, mais il n'en est pas pour autant autonome.

Kaplan s'érite contre l'argument de la continuité. Prenant l'image de la calvitie, il soutient que de même quenos ne sommes pas réduits à la seule alternative : chauve ou non chauve, concernant le foetus, nous ne pouvons pas être réduits à la seule alternative : être un être vivant ou ne pas être un être vivant ; la continuité implique que le sujet soit plus ou moins chauve et que l'embryon puisse être plus ou moins *être vivant*. La difficulté que remarque Kaplan est celui de notre entendement et du langage humain à penser le continu, ce qui amène à séquencer des phases discontinus. En conséquence, il invente le concept d'*être suffisamment un être vivant* qui a des implications sur l'avortement. Il progresse dans son analyse en posant que ce concept permet de penser le continu. De la question sur le statut ontologique de l'embryon, il passe à la question suivante : à partir de quel moment un foetus est-il suffisamment un être vivant ? Il y a alors des moments où le foetus n'est pas encore être vivant et, par conséquent, être humain ; ce qui est le cas jusqu'à la fin du troisième trimestre.

Mais le plus important pour Kaplan n'est pas de faire constater la difficulté de démontrer que l'embryon n'est pas un être vivant mais de montrer ce qui fonde le sentiment de culpabilité des parents après un avortement de quelque ordre qu'il soit. Pourquoi ce poids psychologique si l'on pense qu'il ne s'agit pas d'un être vivant ? La réponse est à chercher dans l'amour prospectif et dans le désir de l'être à venir. D'ailleurs s'il y a encore une nécessité à penser le statut ontologique de l'embryon, n'est-ce pas dans ce registre qu'il faut le chercher ?

L'enjeu du travail sur le problème du statut ontologique de l'embryon chez Kaplan est double pour nous. Premièrement, comprendre l'entreprise déconstructiviste de l'auteur exige un état des lieux des thèses en faveur de la personnification de l'embryon. Deuxièmement, l'analyse de Kaplan invite à aller au-delà du débat ontologique pour s'orienter vers un débat pragmatique et juridique.

En effet cette position de Kaplan, qui refuse à l'embryon d'être un être vivant et de surcroît un être vivant humain n'ouvre pourtant pas la voie à la chosification de l'embryon. Ce dernier exige un respect puisqu'il est déjà objet d'amour et de désir de ses parents. En d'autres termes, ce que l'analyse de Kaplan nous apprend c'est qu'il n'y a plus intérêt à s'accrocher sur le statut ontologique de l'embryon et par conséquent, à interdire

catégoriquement l'avortement. Il s'agit plutôt de penser ce phénomène devenu un fléau, malgré la position rigoriste de plusieurs états afin de lui trouver une issue plus heureuse. Comment penser l'avortement, la législation au sujet de l'avortement en vue de la baisse du taux d'avortement et de la diminution des problèmes de santé liés à l'avortement clandestin ?

Mais aussi comment penser cette législation pour qu'elle soit autant que possible unifiée malgré les divergences idéologiques, religieuses, culturelles, économiques et autres.

La réflexion devient axée sur le sujet adulte, c'est-à-dire le parent qui se doit de respecter le droit de vie à cet embryon qui appartient tout de même à l'espèce humaine mais aussi de respecter l'humanité futur dans son comportement à l'égard de l'embryon. La tâche semble utopique mais elle demeure possible si elle se donne un fondement éthique solide.

# Bibliographie :

## Oeuvres :

**ANDORNO, R.** *La bioéthique et la dignité de la personne*, 1<sup>ère</sup> édition, Paris, Puf, 1997.

**ARISTOTE**, *La métaphysique*, Traduction de Jules Barthélémy-SAINT-HILAIRE, revu et annoté par Paul MATHIAS, Introduction et dossier de Jean-Louis POIRIER, Paris, angora, 1991.

**ARISTOTE**, *l'histoire des animaux*, traduite en français et accompagnée de notes perpétuelles par J. Barthélémy Saint-Hilaire, Tome premier, Paris : librairie Hachette et Cie, 1888.

**BERNARD, J.** *De la biologie à l'éthique : Nouveaux pouvoirs de la science. Nouveaux devoirs de l'homme*, éditions Buchet- Chastel, Paris, 1990.

**BOETHIUS, A.M.S.** *Oeuvres complètes. Traité I sur le Christ contre Euthychès et Nestorius*, §024 (Verbum Domini).

**CANGUILEHM, G.** *La connaissance du vivant*, 2<sup>ème</sup> éd. revue et augmentée septième tirage, Paris, J. Vrin, 1985.

**CHAUVIER, S.** *Qu'est-ce qu'une personne ?*, Paris, Vrin, 2003.

**ENGLERT, Y. et VAN ORSHOVEN, A.** (Eds). *L'embryon humain in vitro*, Paris, De boeck & Larcier s.a. 2000.

Édité par **DASEIN, V.** *L'embryon humain à travers l'histoire : image, savoir et rites, Actes du colloque international de Fribourg 27-29 octobre 2004*, Paris, Infolio, 2007.

**GORMAND, C.** *L'évolution du progrès technique : à l'aube du nouveau siècle*, Paris, l'harmattan, 2000.

**GREGOIRE de Nysse**. *La création de l'homme, Tout l'être : âme et corps dans l'embryon*, Traduction de Jean Laplace, éditions du Cerf, coll. Des Sources Chrétiennes en 1943, et réimprimé en 2002.

**JONAS, H.** *Le principe responsabilité*, 3<sup>e</sup> éd. Traduit de l'allemand par Jean GREISCH, Les Editions du Cerf, Paris, 1995(1990), Col. Champ essais.

**KAPLAN, F.** *L'embryon est-il un être vivant ?*, Paris, Félin, 2008.

**KANT, E.** *Anthropologie d'un point de vue pragmatique*, Traduction par Joseph Tissot, Librairie Ladrange, 1863.

**KANT, E.** *Fondements de la métaphysique des mœurs (1785)*, Traduction nouvelle par Victor Delbós, avec introduction et des notes, Paris, C. Delagrave, 1907.

**LEPERCHEY, F.**, *L'approche de l'embryon humain à travers l'histoire : une exemplarité épistémologique éloquente*, Préface de Claude DEBRU, Paris, Harmattan, 2010.

**LOCKE J.** *Essai sur l'entendement humain*, Traduction de Pierre Coste, 3<sup>ème</sup> édition, Amsterdam 1735.

**SARTRE, J.P.**, *Bariona*, tableau III, scène 3, éd. Elisabeth Marescot, 1967.

**Saint THOMAS d'AQUIN**, *Somme théologique*, éd. du Cerf, Paris, 1984, t.1

- *Questions disputées*, §18 (Verbum Domini XP, DVD).

**SGRECCIA, E.** *Manuel de bioéthique : les fondements et l'éthique biomédicale*, Traduit par Robert HIVON, Mame-Edifa, Paris, Avril 2004.

**LAFONT, H.** *La bioéthique : La biologie et l'avenir de l'homme*, La Nef, 2001.

**LE MENE, J.-M.** « *Nascituri te salutant* » : la crise de conscience bioéthique, 1<sup>re</sup> édition, Paris, éditions Salvator, octobre 2009.

**ROBERT, O.** *Clonage et OGM : quels risques, quels espoirs ?*, Petit Encyclopédie LAROUSSE 2<sup>e</sup> édition, 2008.

**MOUNIER, E.** *Le personnalisme*, Paris, PUF, 7<sup>ème</sup> édition, 1961 (1949), Col.: Que sais-je ?

**RUFFIE, J.** *Traité du vivant*, Paris, Fayard, 1982.

**SFEZ, L.** *La santé parfaite*, Paris, Le Seuil, 1995.

**TERTULLIEN.** *L'apologétique*, Traduction littérale par J.P. WALTZING, (l'an 197 après J.-C), 2<sup>ème</sup> éd. revue et corrigée, Paris, LIBRAIRIE BLOUD ET GAY, 1914.

**VERSPIEREN, P.** *Biologie médicale et éthique*, Le centurion, Paris, 1987.

## Articles et revues :

**DIATTA Thomas**, doctorant en droit privé à l'UCAD de Dakar, « le *statut juridique* et protection de l'embryon ou du fœtus en droit sénégalais », Vendredi 06 Novembre 2009, in sendroit.over-blog.com

**ESSER, A.** « Le statut de l'embryon du point de vue juridique », in : *Politique du droit*, n°3, Septembre 1989.

**FAGOT-LARGEAULT.** « Réflexion sur l'expérimentation humaine », in :*Après-demain*, n°226, La bioéthique, juillet- septembre 1984.  
« L'aimer avant qu'il naisse », in :*Famille chrétienne*, n° 1288, du 21 au 27 Septembre 2002.

## Webographie :

- ethicpedia.org
- chemindevie@skynet.be
- sendroit.over-blog.com
- www.ccne-ethique.fr/doc/fr/avis
- www.vulgaris-medical.com/encyclopedie
- <<http://www.larousse.fr/encyclopedie/medical>
- <http://www.un.org/fr/documents/>